



**Liste des délibérations examinées
Lors du Conseil Syndical
Du Mercredi 07 Février 2024**

Numérotation	Objet	Etat
<i>N°20240207-02PV</i>	Débat et rapport d'orientations budgétaires 2024	Approuvé à l'unanimité
<i>N°20240207 – 03PV</i>	Régularisation des contributions de fonctionnement de la communauté de communes Cœur de Garonne	Approuvé à l'unanimité
<i>N°20240207 – 04PV</i>	Prime pouvoir d'achat	Approuvé à l'unanimité
<i>N°20240207 – 05PV</i>	Modification du règlement relatif aux modalités de remboursement des frais de déplacement	Approuvé à l'unanimité
<i>N°20240207 – 06PV</i>	Renouvellement de l'accord cadre relatif à l'exploitation et démontage des infrastructures radio du département de la Haute-Garonne	Approuvé à l'unanimité

Fait à Toulouse, le : 14 février 2024

Date d’Affichage : 14 février 2024

Date de Mise en Ligne : 14 février 2024

Victor DENOUVION
Président
Syndicat mixte
Haute-Garonne Numérique



Conseil Syndical Extrait du Procès-verbal

Séance du : 07/02/2024
Date de convocation : 01/02/2024
Membres en exercice : 60
Quorum : 31
Présents ou représentés : 36
Absents ou excusés : 24

N° 20240207 – 02PV

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Le 7 février 2024, à 14 heures, le Conseil syndical du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique s'est réuni à son siège social, au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, dans la salle de l'assemblée départementale, sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a désigné Monsieur Daniel GRYCZA comme secrétaire de séance et ce dernier a procédé à l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Le Président a procédé à la lecture du rapport annexé la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport du Président et après en avoir délibéré :

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2312-1 modifié,

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique présenté en séance et annexé à la présente délibération,

Considérant qu'un débat a eu lieu en séance du Conseil syndical sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Décide

Article 1 : de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 concernant le budget principal et le budget annexe, sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Toulouse, le : 13/02/2024



Victor DENOUVION
Président du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé au Président de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet. »

Rapport d'orientation budgétaire



SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	0
1. RETROSPECTIVE DE L'ANNEE 2023.....	3
1.1. RENFORCER LA QUALITE DES DEPLOIEMENTS, ASSURER LA COMPLETEUDE A 100% DES ZONES OUVERTES A LA COMMERCIALISATION	3
1.2. VIE DU SYNDICAT	3
1.2.1. <i>Des moyens humains qui restent stables</i>	3
1. Répartition par filière et par statut	4
2. Répartition par catégorie	5
3. Répartition par cadre d'emplois.....	5
1.2.2. <i>Adhésion à Plurelya</i>	6
1.2.3. <i>Éléments financiers : un bilan provisoire de l'exécution budgétaire 2023</i>	6
1. Bilan provisoire section de Fonctionnement.....	6
A. Rétrospective du Budget Principal	6
B. Rétrospective du Budget Annexe	7
C. Présentation consolidée des sections de fonctionnement des deux budgets.....	9
2. Bilan provisoire section d'Investissement.....	9
A. Rétrospective financière des investissements réalisés du Budget Principal	9
B. Rétrospective financière des investissements réalisés du Budget Annexe	10
C. Présentation consolidée des deux budgets en investissement	10
3. Besoin de trésorerie	12
2. BILAN DES ACTIONS MENEES EN 2023	13
2.1. L'AMENAGEMENT NUMERIQUE EN HAUTE GARONNE : MISE EN ŒUVRE DU SDAN.....	13
2.1.1. <i>Montée en débit Radio (Programme MED RADIO) et 4G fixe</i>	13
2.1.2. <i>Déploiement de la fibre optique</i>	14
2.1.3. <i>Focus sur la clause de l'insertion formation dans le cadre de la Délégation de Service Public Fibre 31 19</i>	
2.1.4. <i>Focus sur le Fonds des Services et Usages Numériques (SUN) dans le cadre de la Délégation de Service Public Fibre 31</i>	20
2.2. LA TELEPHONIE MOBILE : DECLINAISON DEPARTEMENTALE DU PROGRAMME « NEW DEAL »	20
2.3. LE RIP 1G – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CLEO : RACHAT DES ACTIVITES RIP DE COVAGE PAR ALTITUDE	21
2.4. STRATEGIE NUMERIQUE RESPONSABLE : ACCOMPAGNEMENT	24
3. PERSPECTIVES 2024 : LES ORIENTATIONS GENERALES	27
3.1. VALIDATION DOCUMENTAIRE DU RESEAU CONSTRUIT, VIE DU RESEAU ET MONTEE EN PUISSANCE DE L'EXTINCTION DU CUIVRE	28
3.2. LE FONDS SERVICES ET USAGES NUMERIQUES (FONDS SUN).....	29
3.3. RESEAU RADIO 4G FIXE : EXTINCTION PROGRESSIVE ET STRATEGIE D'EVOLUTION	30
3.4. TELEPHONIE MOBILE	30
<i>Programme « New Deal Mobile »</i>	30
3.5. LA FERMETURE DU RESEAU CUIVRE.....	31
3.6. HGN 2025 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES POUR LE SMO POST DEPLOIEMENT.....	32
3.6.1. <i>Interconnecter les sites publics, la pierre angulaire du programme et la priorité 2024</i>	32
3.6.2. <i>Organiser des événements de sensibilisation aux usages numériques</i>	33
3.6.3. <i>Concevoir une offre mutualisée d'équipements et de services</i>	34
3.6.4. <i>Proposer une solution mutualisée partenariale de « territoire connecté et durable »</i>	34
3.7. RESSOURCES HUMAINES : DOCUMENT UNIQUE, PLAN DE FORMATION ET TITRES RESTAURANT	35
4. LES DEPENSES ET ENGAGEMENTS ENVISAGES POUR 2024.....	36
4.1. LA FIBRE OPTIQUE	36

4.1.1.	Achèvement du programme contractuel de déploiement	36
A.	Section Investissement	36
B.	Section Fonctionnement	36
4.1.2.	Opérations de réceptions du réseau	36
4.1.3.	Commercialisation, exploitation et vie du réseau	37
4.1.4.	RIP 1G –Délégation de service public CLEO avec le délégataire Coval Networks	37
4.2.	LE RESEAU RADIO 4G FIXE	38
4.2.1.	Section Investissement	38
4.2.2.	Section Fonctionnement	39
4.2.3.	Extinction progressive des sites sans client	39
4.2.4.	Stratégie de valorisation des infrastructures	39
4.3.	LA TELEPHONIE MOBILE	40
4.3.1.	Poursuite du Programme « New Deal Mobile »	40
4.4.	AUTRES INVESTISSEMENTS	40
4.4.1.	Accompagnement à la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route départementale adoptée par le Département	40
4.4.2.	Études pour la mise en place d'un WAN et d'un réseau LoRA départemental	41
4.4.3.	Démarches exploratoires et partenariales en faveur de l'innovation	42
4.4.4.	Divers	42
5.	LES CHARGES GENERALES DU SYNDICAT	43
5.1.	BUDGET PRINCIPAL	43
5.1.1.	Assurances	43
5.1.2.	Location de véhicules	43
5.1.3.	Logiciels	43
5.1.4.	Communication	43
5.1.5.	Autres dépenses courantes récurrentes	43
5.1.6.	Charges de personnel	44
5.2.	BUDGET ANNEXE	44
6.	LES RECETTES PREVISIONNELLES POUR 2024	44
6.1.	REDEVANCES	44
6.2.	FISCALITE	46
6.3.	CONTRIBUTIONS DE FONCTIONNEMENT	46
6.4.	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	46
6.5.	EMPRUNTS/LIGNE DE TRESORERIE	47
7.	BILAN DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024 PAR BUDGET – DEPENSES REELLES	47
8.	PROSPECTIVE FINANCIERE	48
9.	CONCLUSION	48
10.	ANNEXES	49
10.1.	ANNEXE 1_AP/CP	49
10.2.	ANNEXE 2_TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/2023	49

Rappels sur la présentation du budget et sur le Débat d'Orientation Budgétaire

La 1^{ère} étape du cycle budgétaire : la préparation budgétaire

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante du Syndicat, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par le Conseil Syndical (décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune des sections du budget doit être présentée en équilibre ; les recettes égalent les dépenses. Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes courantes. La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine.

Le vote du budget doit être précédé du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités territoriales et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRe en date du 7 août 2015, a modifié les articles L 3312-1, L 5211-36 et L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales concernant le débat d'orientations budgétaires.

Une note explicative de synthèse (rapport) doit être communiquée aux membres du Conseil Syndical en vue du Débat d'Orientation Budgétaire, au minimum 5 jours avant la tenue du Conseil.

Le rapport devra donner lieu à un débat au conseil syndical dans les dix semaines qui précèdent l'examen du budget primitif. Il doit comprendre les informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement. Il a pour objet de permettre aux élus du Conseil Syndical d'être informés des projets et des actions envisagées par le syndicat dans le cadre de ses compétences et activités connexes au service des collectivités, de débattre sur ses actions et de définir les grandes orientations qui seront affichées dans le budget primitif pour 2024 et présentées au vote lors du prochain Conseil Syndical, le **27 mars 2024**.

S'il ne présente aucun caractère décisionnel, ce rapport doit faire l'objet d'une discussion à l'issue de laquelle le Conseil Syndical prend acte de sa tenue sous forme d'une délibération spécifique, afin que le représentant de l'État puisse s'assurer de la tenue du débat.

Le débat d'orientation budgétaire ne donne donc pas lieu à un vote. Il fait l'objet d'une délibération mais celle-ci n'a pas de caractère décisionnel.

1. Rétrospective de l'année 2023

Des axes stratégiques qui s'inscrivent dans la continuité des actions engagées avant le renouvellement du Conseil, trois objectifs ont été réaffirmés par la gouvernance du Syndicat lors de la nouvelle mandature, dans le prolongement de l'action engagée depuis la création du SMO :

- **1^{er} objectif** : amener à son terme, dans les meilleures conditions et dans le respect du calendrier, le déploiement de la fibre optique sur tout le territoire. Au-delà du respect des engagements calendaires, imposer et garantir un niveau d'exigences élevées sur la qualité du réseau en domaine public, et cela dans un contexte règlementaire national peu adapté à la maîtrise du segment du raccordement. S'agissant de la qualité du réseau et des engagements de continuité une réflexion a été engagée sur la résilience des réseaux au cours de l'année 2023 qui se traduira par différentes actions dès 2024.

- **2^e objectif** : rappeler et faire savoir - en toutes circonstances - que l'arrivée de la fibre dans nos différents territoires est la conséquence d'une décision politique et d'une responsabilité portée par la puissance publique au travers du conseil départemental de la Haute-Garonne et des intercommunalités. Avec l'objectif de satisfaire à cet engagement, le lien a été renforcé avec les territoires membres, et des actions de communication ont été démultipliées. Les actions sont détaillées ci-après dans le présent rapport.

- **3^e objectif** : penser l'après-déploiement. Au-delà de la question de l'accessibilité au très haut débit, c'est vers les problématiques liées aux usages que nous devons désormais nous tourner. Parce que la révolution numérique doit être au service de l'humain, nous devons promouvoir un numérique citoyen, responsable, solidaire et inclusif. Dans ce cadre, Haute-Garonne Numérique a toute sa place pour participer à l'élaboration d'une véritable stratégie de développement des usages et des services numériques, puis pour agir afin que la transition numérique bénéficie à tous les citoyens, quels que soient leurs lieux de résidence, leur âge ou leur situation sociale. L'année 2023 a concrétisé cette volonté d'avancer sur ces sujets.

1.1. Renforcer la qualité des déploiements, assurer la complétude à 100% des zones ouvertes à la commercialisation

1.2. Vie du Syndicat

1.2.1. Des moyens humains qui restent stables

Fin 2023, l'équipe de Haute-Garonne Numérique était composée de 19 agents.

3 agents sont mis à disposition par le Conseil Départemental de Haute-Garonne, 16 sont agents du Syndicat.

Depuis le 1er juillet, l'organigramme du syndicat a évolué pour s'adapter aux missions actuelles. La direction opérationnelle a été scindée en deux : la direction projets stratégiques, en charge notamment de la fermeture du cuivre, et la direction du programme FTTH qui assure la fin de la construction et l'exploitation du réseau fibre.

A également été créé la direction communication et projets qui a pour missions la communication institutionnelle ainsi que le développement des services et des usages numériques.

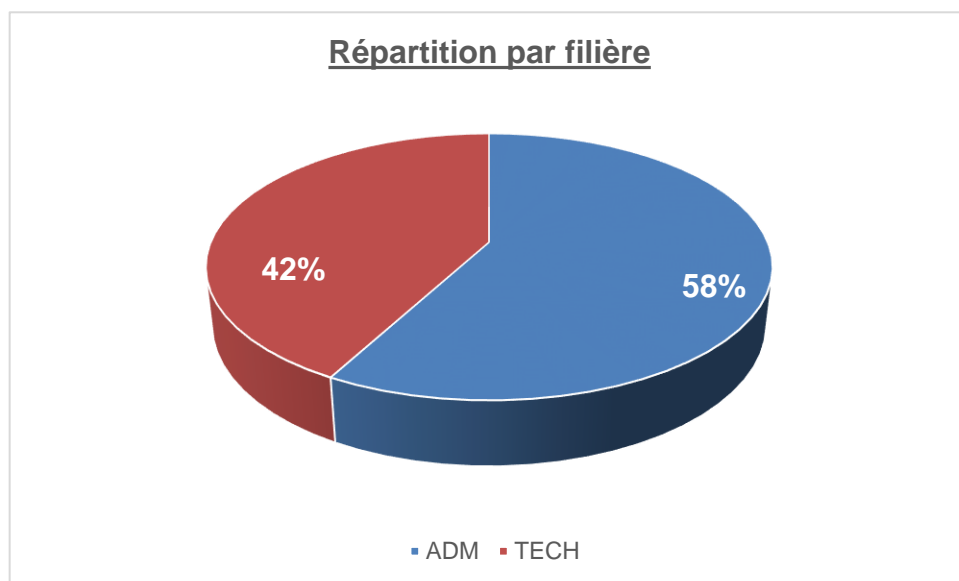
Au cours de l'année 2023 le Syndicat a accueilli :

- Abdelhakim MOHAMMED pour un stage du 13 mars au 8 avril dans le cadre de sa scolarité en terminale bac pro gestion administrative au lycée Bellevue ;
- Sami MECABIH pour un stage du 24 avril au 5 mai dans le cadre d'une licence droit et science politique à l'université Toulouse Capitole ;
- Anissa KHADIR pour un stage du 5 au 30 juin dans le cadre de sa scolarité en 1er bac pro gestion administrative au lycée des métiers Roland Garros ;
- Mariana ALVES pour un stage du 6 novembre au 1er décembre dans le cadre de sa scolarité en terminale bac pro gestion administrative au lycée des métiers Roland Garros ;
- Jules VILLA pour un stage d'observation du 18 au 22 décembre dans le cadre de sa scolarité en 3ème au collège Robert Roger de Rieumes.

Focus sur la masse salariale de Haute-Garonne Numérique sur l'ensemble de l'année 2023

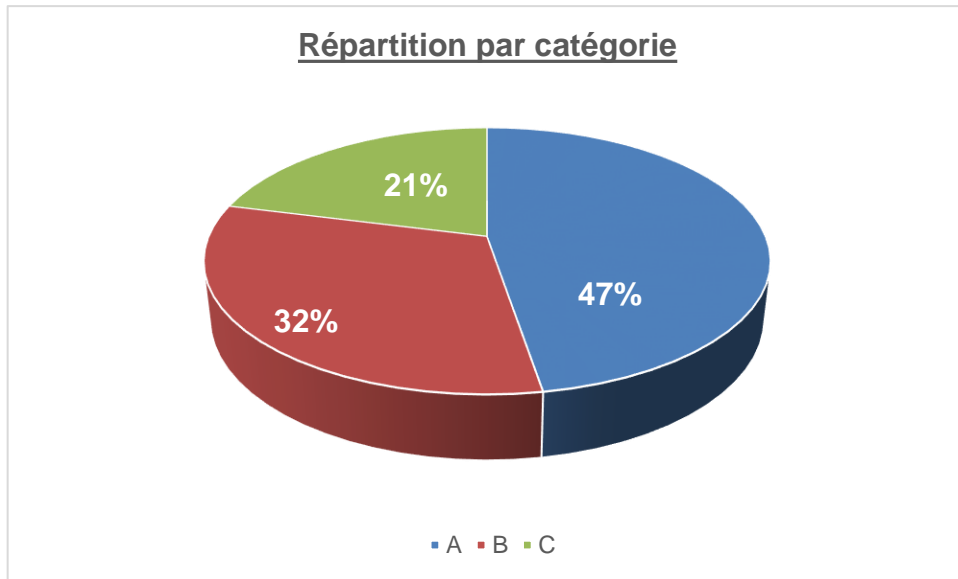
1. Répartition par filière et par statut

Filière	Fonctionnaires (Stagiaire et titulaire)	Contractuels (Droit public + droit privé)	Total	
			En nombre	En ETP
Administrative	9	2	11	11
Technique	6	2	8	8
Total	15	4	19	19

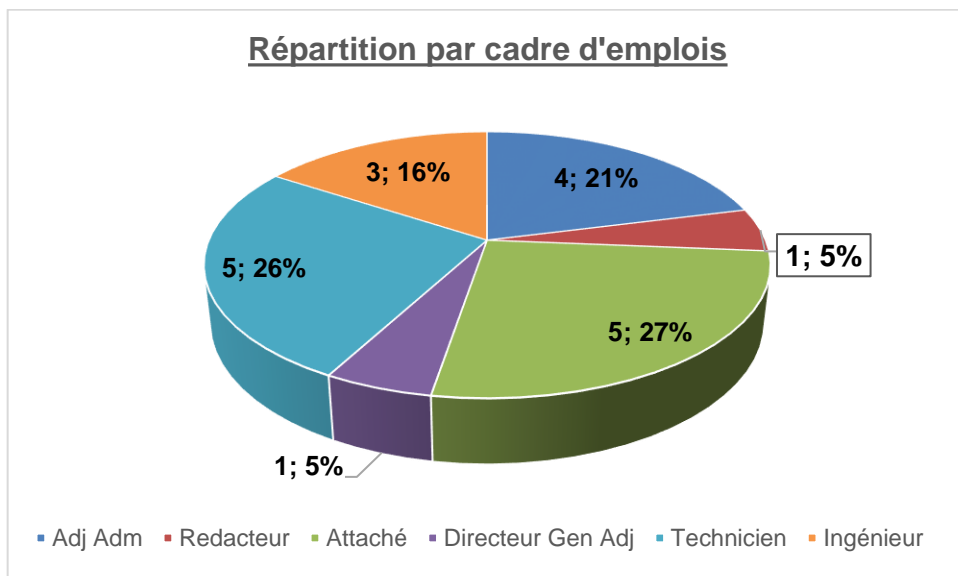


2. Répartition par catégorie

Fonctionnaires et contractuels	En nombre	En ETP
Catégorie A	9	9
Catégorie B	6	6
Catégorie C	4	4



3. Répartition par cadre d'emplois



1.2.2. Adhésion à Plurelya

Dans le cadre du versement des prestations d'actions sociales, le syndicat a fait le choix d'en confier la gestion à Plurelya, association loi 1901. L'adhésion a pris effet au 1er janvier 2023 pour un montant de 5680 euros.

1.2.3. Éléments financiers : un bilan provisoire de l'exécution budgétaire 2023

Les montants indiqués ci-dessous sont donnés à titre provisoire. Les montants définitifs pour 2023 seront transmis préalablement au vote du compte administratif lors du prochain Conseil Syndical. Ils permettent, malgré tout, de mettre en perspective les montants projetés pour 2024 et présentés dans ce document.

1. Bilan provisoire section de Fonctionnement

Le syndicat possède deux budgets distincts.

Un budget principal (M57) qui recouvre les dépenses récurrentes du syndicat liées à sa gestion et à son fonctionnement, ainsi que celles liées à la téléphonie mobile et un budget annexe (M4) qui est dédié aux opérations d'aménagement numérique du territoire : la Fibre et la Radio 4G fixe.

A. Rétrospective du Budget Principal

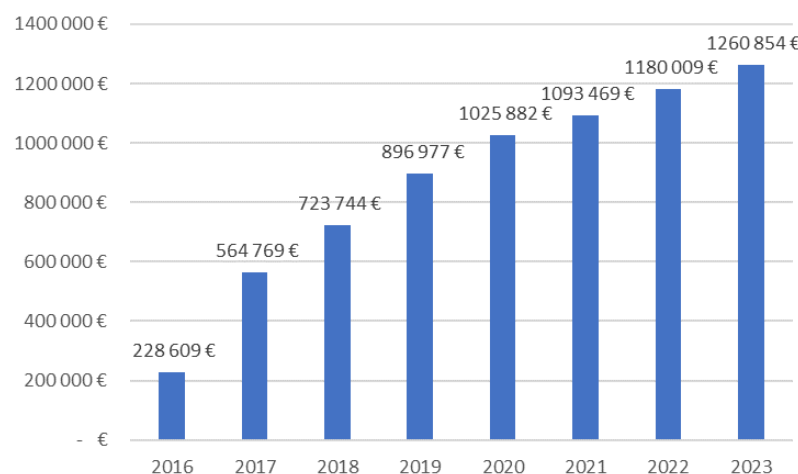
Évolution de la section de fonctionnement (dépenses et recettes réelles)

FONCTIONNEMENT	2016 *	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	Année 1 du syndicat	Année 2 du syndicat	Année 3 du syndicat	Année 4 du syndicat	Année 5 du syndicat	Année 6 du syndicat	Année 7 du syndicat	Année 8 du syndicat
Dépenses	435 k€	692 k€	791 k€	944 k€	1 128 k€	1 225 k€	3 911 k€	1 412 k€
Recettes	684 k€	1 071 k€	1 195 k€	1 455 k€	1 952 k€	1 943 k€	1 947 k€	1 977 k€

* L'exercice 2016 ne concerne qu'une demi-année du 1er juin (date de création du syndicat) au 31 décembre 2016

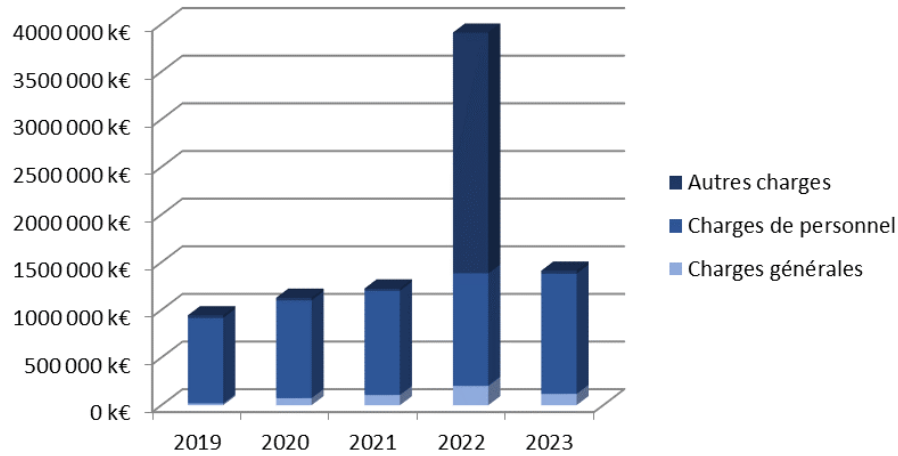
Les dépenses de fonctionnement du budget principal concernent principalement des charges de personnel, qui représentent habituellement environ 90% des dépenses réelles de fonctionnement. Leur montant évolue depuis la création du syndicat et la montée en charge de ses activités.

Evolution des charges de personnel



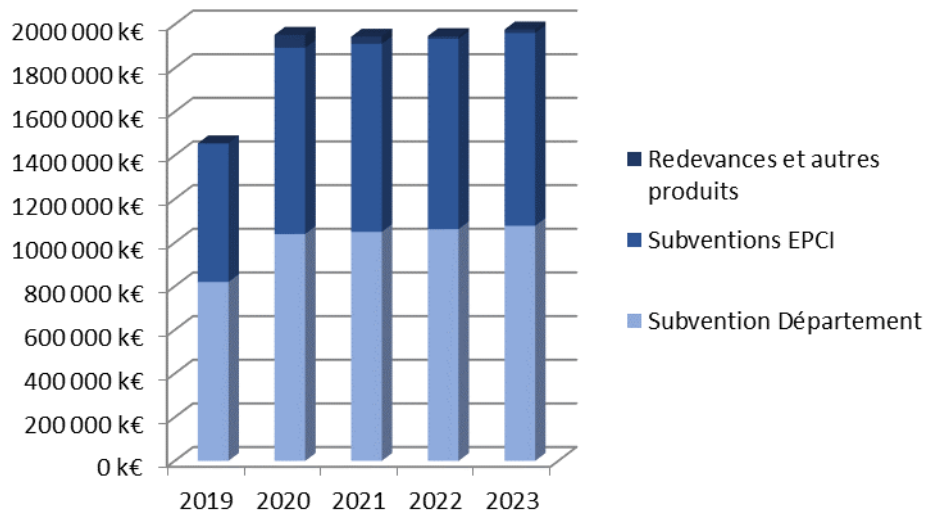
Les autres dépenses concernent des charges à caractère général (location de véhicules, remboursement de frais de mission, supports de communication, documentation, contrats d'assurances...), et d'autres charges de gestion courante (indemnités des élus, licences...).

Évolution des dépenses réelles de fonctionnement



Les recettes proviennent essentiellement des contributions des membres de Haute-Garonne Numérique.

Évolution des recettes réelles de fonctionnement



B. Rétrospective du Budget Annexe

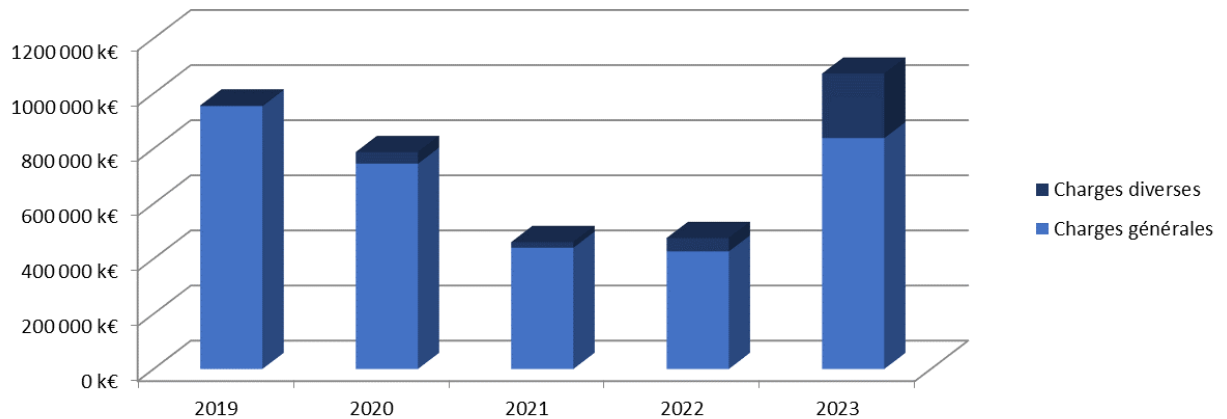
Évolution de la section de fonctionnement (dépenses et recettes réelles)

FONCTIONNEMENT	2016 *	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	Année 1 du syndicat	Année 2 du syndicat	Année 3 du syndicat	Année 4 du syndicat	Année 5 du syndicat	Année 6 du syndicat	Année 7 du syndicat	Année 8 du syndicat
Dépenses	327 k€	773 k€	557 k€	956 k€	787 k€	461 k€	475 k€	1 074 k€
Recettes	327 k€	773 k€	790 k€	1 156 k€	1 441 k€	1 229 k€	3 626 k€	1 036 k€

* L'exercice 2016 ne concerne qu'une demi-année du 1er juin (date de création du syndicat) au 31 décembre 2016

Les dépenses de fonctionnement du budget annexe concernent presque exclusivement des charges à caractère général (80%), dont 70 % sont relatives à l'exploitation et à la maintenance du réseau radio, 19 % aux redevances d'occupation de points hauts et 11 % aux dépenses d'électricité des sites, à des frais d'adhésion à l'AVICCA, la FNCCR, au reversement de flux financiers de la DSP CLEO vers le SICOVAL et des honoraires.

Évolution des dépenses réelles de fonctionnement



Les recettes sont, pour environ 48 %, liées à une contribution de fonctionnement du Conseil Départemental au titre du transfert de l'activité RIP Radio 4G fixe lors de la création du syndicat (à hauteur de 498 k€).

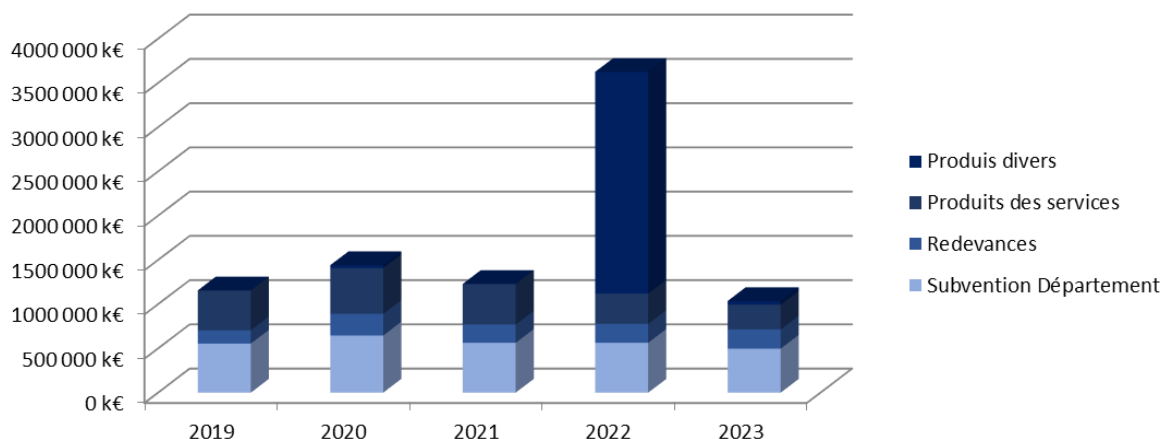
Autour de 21% sont liés aux recettes de l'exploitation du réseau radio auprès des FAI (280 k€).

Le reliquat concerne les redevances versées par nos délégataires Fibre 31 et Coval Networks et des produits exceptionnels (258 k€).

Une partie des recettes encaissées par HGN au titre des redevances versées par Coval Networks est reversée à la collectivité du SICOVAL dans le cadre du transfert de la Délégation de Service Public CLEO situé sur le territoire du SICOVAL. Cela concerne les redevances d'occupation du réseau. HGN conserve uniquement la redevance annuelle de contrôle.

La forte diminution des autres recettes de fonctionnement est due au virement provenant du budget principal (2 500 k€), effectué en 2022.

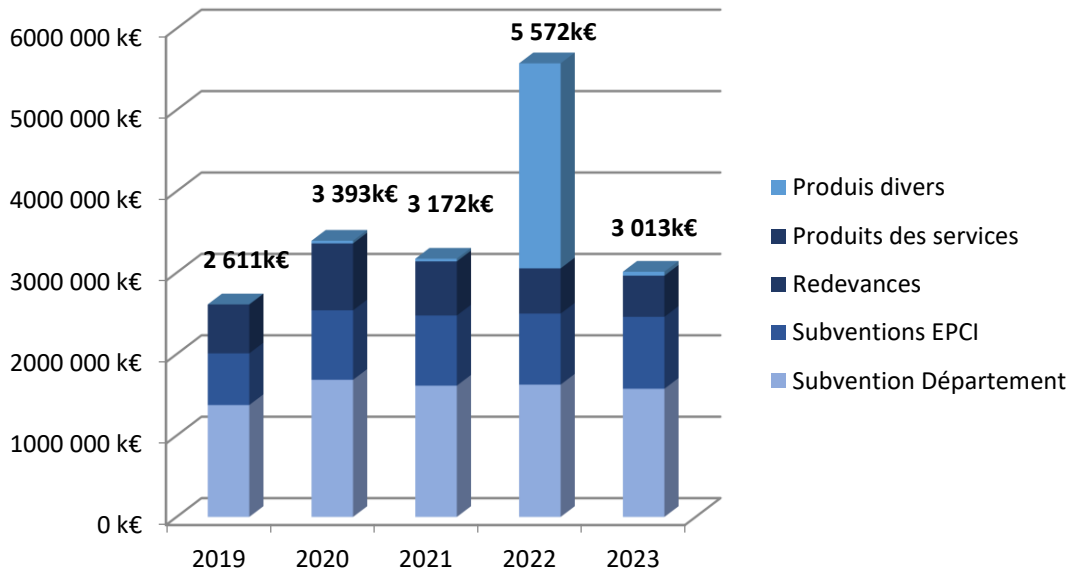
Évolution des recettes réelles de fonctionnement



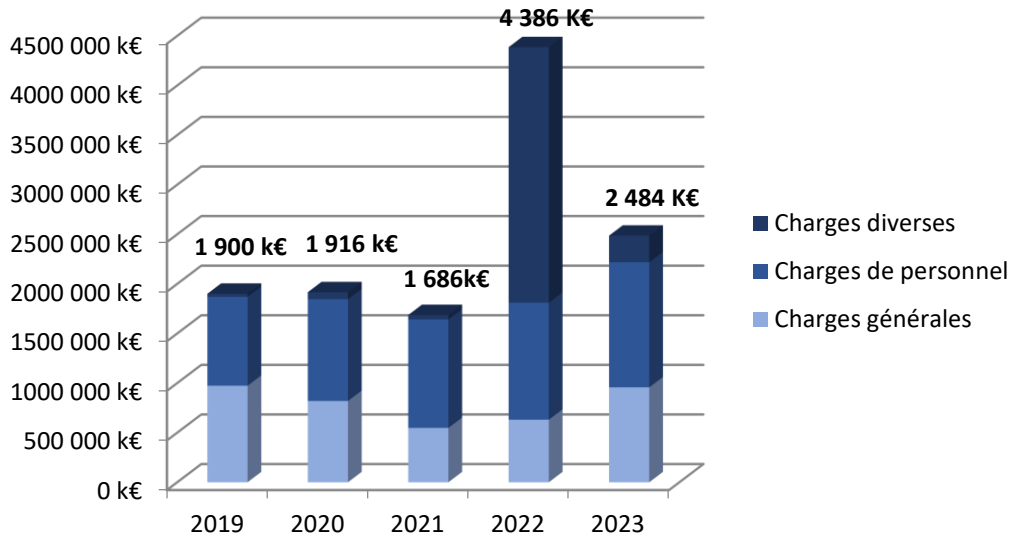
C. Présentation consolidée des sections de fonctionnement des deux budgets

Cette présentation cumule les dépenses et les recettes réelles des **deux budgets** du Syndicat (principal et annexe).

Évolution des recettes réelles de fonctionnement



Évolution des dépenses réelles de fonctionnement



2. Bilan provisoire section d'Investissement

A. Rétrospective financière des investissements réalisés du Budget Principal

Évolution de la section d'investissement (dépenses et recettes réelles)

INVESTISSEMENT	2016 *	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	Année 1 du syndicat	Année 2 du syndicat	Année 3 du syndicat	Année 4 du syndicat	Année 5 du syndicat	Année 6 du syndicat	Année 7 du syndicat	Année 8 du syndicat
Dépenses	2 k€	10 k€	415 k€	71 k€	26 k€	27 k€	11 k€	13 k€
Recettes	0 k€	108 k€	0 k€	297 k€	64 k€	12 k€	4 k€	0 k€

* L'exercice 2016 ne concerne qu'une demi-année du 1er juin (date de création du syndicat) au 31 décembre 2016

Le budget principal n'a pas vocation à porter les dépenses d'équipement.

Un seul programme de travaux est prévu sur ce budget, la téléphonie mobile, pour lequel aucune dépense n'a été engagée en 2023.

Les dépenses réalisées sur l'année 2023 concernent l'acquisition d'un logiciel de gestion pour la gestion des marchés publics, des plaques sérigraphiées pour les communes et du mobilier de bureau pour un montant de 13 k€.

Aucune recette d'investissement n'a été perçue sur l'année 2023.

B. Rétrospective financière des investissements réalisés du Budget Annexe

Évolution de la section d'investissement (dépenses et recettes réelles)

INVESTISSEMENT	2016 *	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	Année 1 du syndicat	Année 2 du syndicat	Année 3 du syndicat	Année 4 du syndicat	Année 5 du syndicat	Année 6 du syndicat	Année 7 du syndicat	Année 8 du syndicat
Dépenses	1 003 k€	4 754 k€	6 212 k€	4 780 k€	1 814 k€	5 165 k€	4 824 k€	619 k€
Recettes	4 617 k€	5 249 k€	4 740 k€	2 734 k€	3 503 k€	4 267 k€	2 092 k€	5 052 k€

* L'exercice 2016 ne concerne qu'une demi-année du 1er juin (date de création du syndicat) au 31 décembre 2016

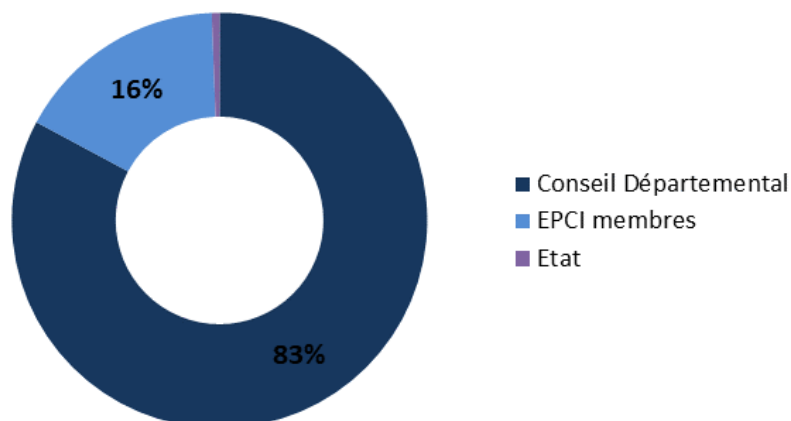
C. Présentation consolidée des deux budgets en investissement

Les dépenses d'investissement sont réparties sur différents programmes :

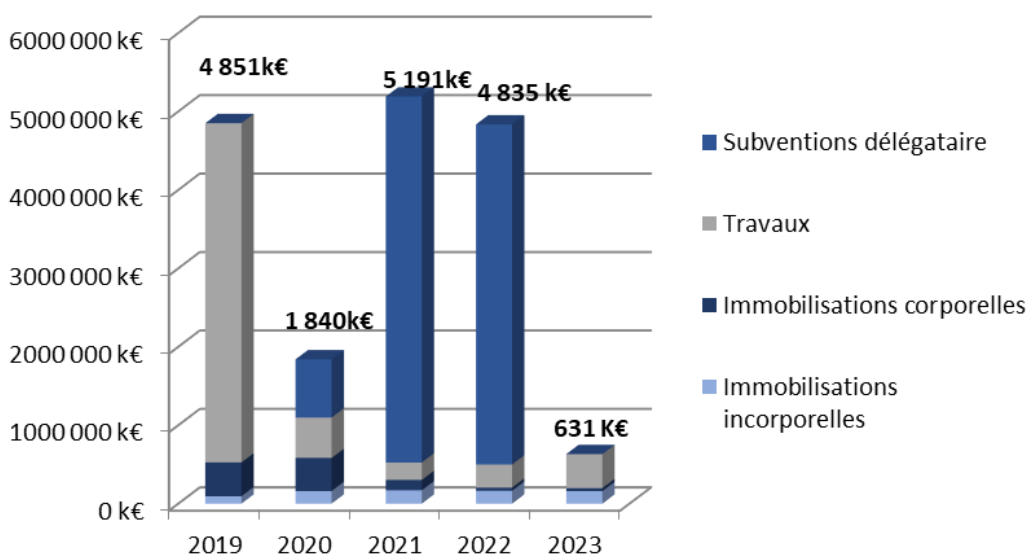
	Investissements réels réalisés par Haute Garonne Numérique				
	MED DSL (en TTC)	MED HERTZIEN (en HT)	FTTH	Autres investissements	TOTAL
2016	- €	962 931 €	- €	40 309 €	1 003 240 €
2017	2 400 214 €	1 995 554 €	- €	296 927 €	4 692 695 €
2018	3 898 623 €	2 111 702 €	- €	201 280 €	6 211 605 €
2019	1 716 787 €	2 133 995 €	- €	929 502 €	4 780 285 €
2020	264 359 €	452 257 €	742 100 €	355 168 €	1 813 884 €
2021	6 195 €	284 018 €	4 688 057 €	212 937 €	5 191 207 €
2022	- €	223 845 €	4 598 625 €	12 189 €	4 834 659 €
2023	- €	88 129 €	336 736 €	20 781 €	445 646 €

Les programmes de dépenses ont évolué au fil du temps, largement consacrés aux opérations de montée en débit DSL et Radio entre 2016 et 2020, l'essentiel des dépenses d'investissements depuis 2021 sont consacrées au déploiement du réseau FTTH.

Répartition des dépenses d'investissement en 2023



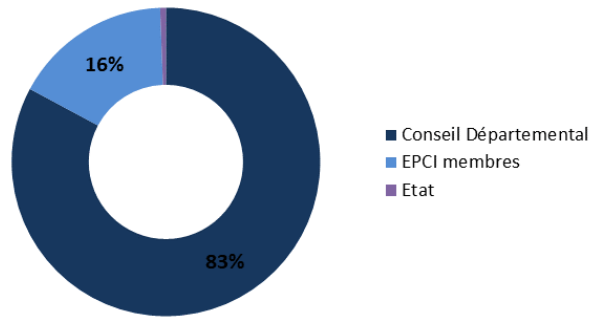
Évolution des dépenses réelles d'investissement



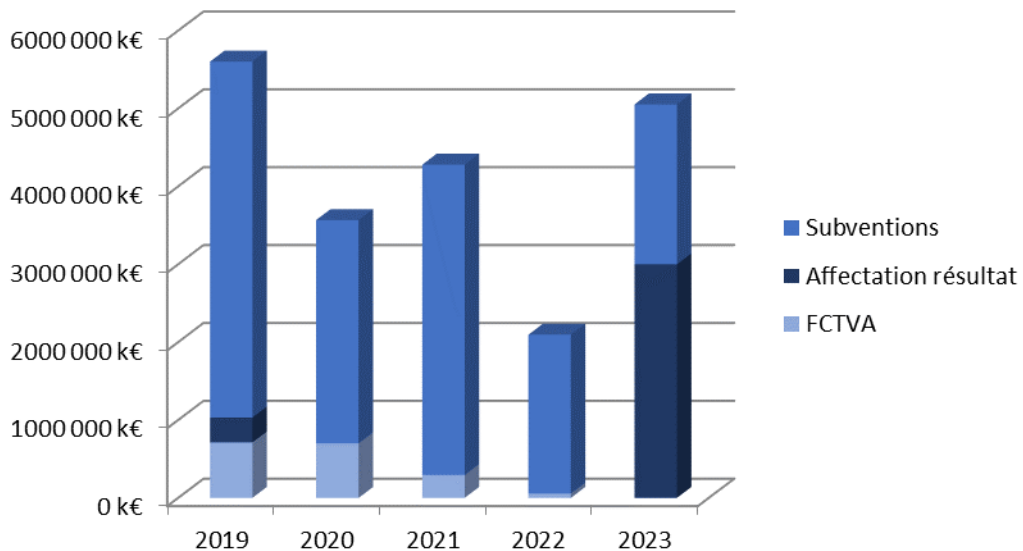
Les principales recettes d'investissement sont issues de subventions versées par le Département et les EPCI membres.

	Recettes section investissement budgets principal et annexe					
	Conseil Départemental	EPCI membres	Région	FCTVA	Etat	TOTAL
2020	2 000 000 €	339 798 €	526 481 €	700 476 €		3 566 755 €
2021	1 700 000 €	339 978 €	- €	295 141 €	1 943 718 €	4 278 838 €
2022	1 700 000 €	339 978 €		55 969 €		2 095 947 €
2023	1 700 000 €	339 978 €	- €	- €	12 303 €	2 052 281 €

Répartition des recettes d'investissement en 2023



Évolution des recettes réelles d'investissement



3. Besoin de trésorerie

Le Syndicat Haute-Garonne Numérique ne présente aucune charge financière résultant de la dette sur ses budgets, aucun emprunt n'a été contracté à ce jour.

Afin de limiter le recours à l'emprunt, une partie de l'excédent généré par le budget principal, soit 2 500 k€, a été transférée, en 2022, vers le budget annexe, sur lequel les investissements sont mandatés et en 2023, une partie de l'excédent de fonctionnement a été affecté en investissement (3 000 k€).

2. Bilan des actions menées en 2023

2.1. L'aménagement numérique en Haute Garonne : mise en œuvre du SDAN

Dans le cadre de son schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) voté en 2014, le département de la Haute-Garonne a prévu un aménagement numérique s'articulant autour de deux principales phases.

- ✓ Une première phase, consistant à améliorer les débits d'accès au numérique à travers des opérations de montée en débit filaire et hertzienne.
- ✓ Une seconde phase consistant au déploiement de la fibre jusqu'à l'abonné sur tout le territoire de la Haute-Garonne excepté les communes en zone AMII et zone très dense.

2.1.1. Montée en débit Radio (Programme MED RADIO) et 4G fixe

La **Radio 4G Fixe** fournit un accès à Internet par des ondes radio. Pour mettre en œuvre la couverture du territoire concerné le Syndicat déploie un réseau d'antennes, à l'image de ce qui est réalisé pour les réseaux mobiles ou de télévision, mais dans des bandes de fréquences dédiées à cet usage et dans un cadre réglementaire strict.

Afin de permettre la meilleure couverture et le plus grand débit, **les antennes relais doivent être implantées sur des points hauts** (église, château d'eau, pylône, ...), sans éloignement excessif des zones concernées. Cette technologie nécessite l'installation d'une antenne de réception dédiée sur le toit des habitations et de box-internet compatibles pour recevoir le signal.

Ce programme de la montée en débit radio concerne la mise en place de la 4G LTE et de la 4G WIFI pour des microstations pour des débits de 30 Mbits/s.

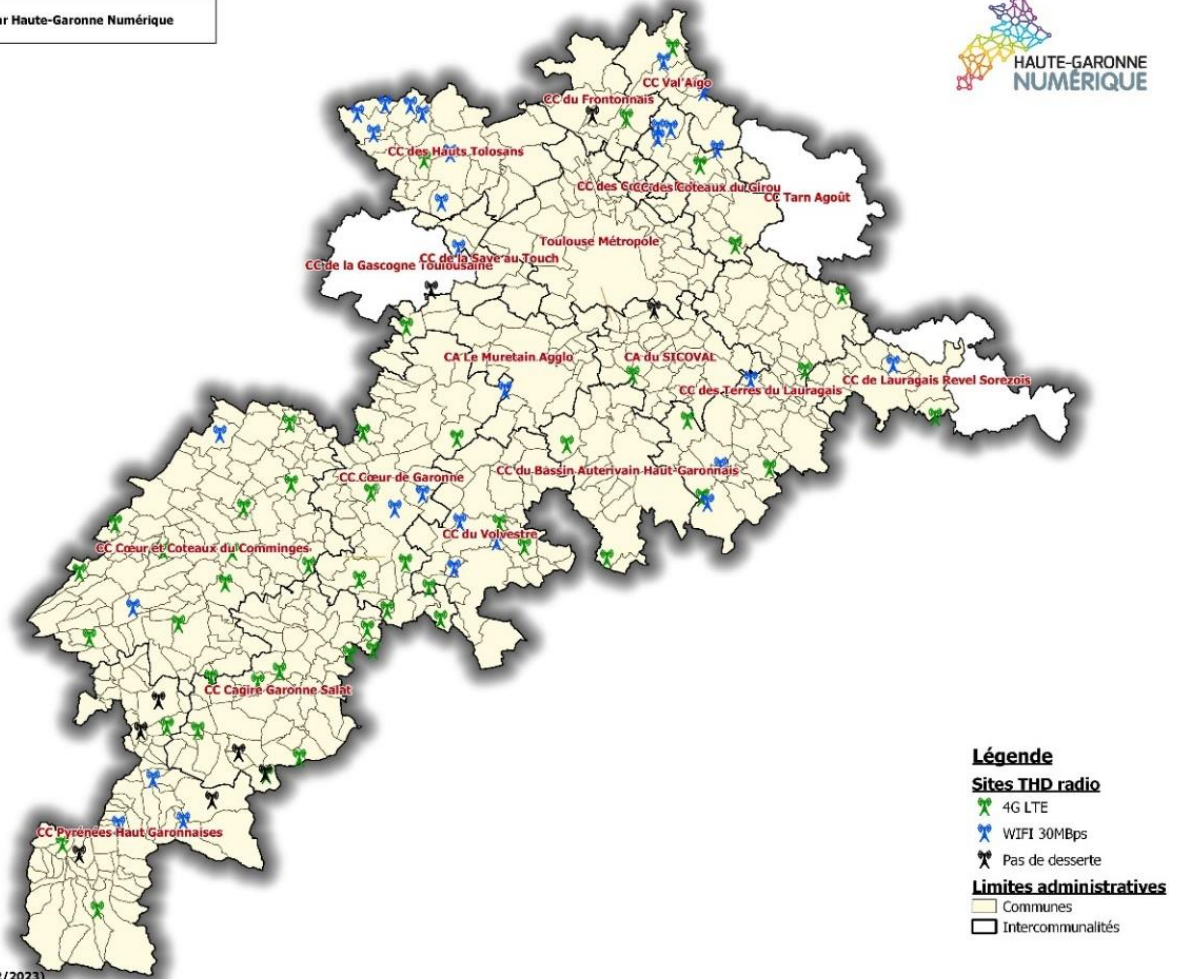
L'objectif était à l'origine la couverture de 25 000 prises, soit 99 chantiers (89 stations de base et 10 rebonds) pour un investissement de 7 millions d'euros.

Après 2021 et 2022, le nombre d'abonnés du réseau a continué sa décroissance en 2023.

Les sites 4G de Melles, Tournefeuille, Bonrepos Riquet, Burgalays, Sainte Livarde et Mont de Galie ont été démontés.

Le nombre de relais à la fin de l'année 2023 s'élève à 77 sites et 9 rebonds sont toujours en service et ouverts commercialement.

Réseau THD Radio déployé par Haute-Garonne Numérique



Réalisation : HGN - C. Dubos (22/12/2023)

2.1.2. Déploiement de la fibre optique

Pour rappel, en avril 2017, Haute-Garonne Numérique a lancé une consultation pour une Délégation de Service Public permettant de déployer la fibre optique jusqu'à l'abonné sur l'ensemble du territoire.

2017 a été l'année de négociation du contrat de la DSP FttH. 6 candidats avaient été admis à candidater, avec lesquels trois phases de négociations avaient eu lieu aux mois d'octobre, de novembre et de décembre. L'objectif était d'obtenir des propositions plus ambitieuses que les premières offres déposées et d'écarter au fil de l'eau les candidats les moins intéressants.

Aux termes des négociations, le Conseil Syndical a désigné, à l'unanimité, le 11 avril 2018, le groupe Altitude Infrastructure comme délégataire. Fibre 31 est la société créée pour gérer la DSP. L'engagement de ce dernier s'appuie sur un plan de déploiement ambitieux.

Le contrat de délégation de Service Public prévoit :

- Un raccordement de 278 000 prises au Très Haut Débit par la fibre optique, c'est-à-dire **100 % du périmètre d'intervention syndicale (données INSEE 2016) auxquelles se rajouteront les prises liées à l'augmentation démographique ;**
- **Un déploiement réalisé en 4 ans (2018-2022) :** l'objectif initial fixé par le SDAN, adopté en janvier 2014, était la couverture du territoire en fibre optique jusqu'à l'abonné, à l'horizon 2030. L'objectif de l'État est fixé à 2025 ;

- **Un important volet insertion et formation** avec 750 000 heures d'insertion, dont 300 000 sur la période de construction, et 75 000 heures de formation dont 30 000 sur la même période de construction.

Faits marquants en 2023 relatifs à la DSP Fibre 31

Pour cette cinquième année écoulée, plusieurs faits marquants sont à relever :

- La présence effective de tous les OCEN (Bouygues Télécom, Free, Orange, SFR) depuis 2021 est venue dopper la commercialisation du réseau.
- Le niveau de commercialisation fait toujours référence (plus de 51% de taux de pénétration) et près de 180 000 prises commercialisées. Il est à noter que la commercialisation cette année a été marquée par une forte augmentation du marché entreprise PRO.
- La cadence de production s'est poursuivie sur un rythme d'environ 3000 prises/mois, durant cette année. L'année a été marquée par la défaillance de deux entreprises, les sociétés MCGR et SCOPELEC ; Le délégataire a pallié ces défaillances afin d'arriver aux 100 % de prises déployées sur le territoire du RIP, hors prises de densification.
- L'année 2023 a été marquée par la négociation de l'avenant 4 de la délégation de services publics. Cette négociation a été particulièrement difficile mais a permis au syndicat :
 - De lancer l'étude et les travaux nécessaires au déploiement de la fibre sur la commune de FONTENILLES ;
 - De permettre la reprise en travaux des PBO (point de branchement optique) ne respectant pas les règles d'ingénierie inscrites dans la convention de DSP ;
 - D'obtenir des conditions tarifaires avantageuses pour l'acquisition de droits d'usage longue durée (IRU) sur support FON pour la mise en place d'un WAN Départemental, en contrepartie de la modification du calendrier et de l'adaptation des règles d'ingénierie consenties par le syndicat.
- L'année 2023 a également vu les premières réunions au sujet de l'extinction du cuivre entre le délégataire, Haute-Garonne numérique, Orange et les premières communes concernées par le projet de suppression des lignes cuivre.
- Cette année encore, et malgré la forte poussée de la commercialisation, le Syndicat a pu constater une trajectoire positive avec une baisse significative des échecs de raccordement et la poursuite d'une démarche de vérification de la qualité de service renforcée, Le taux moyen d'échecs de raccordement brut, déclarés par les opérateurs tourne aux alentours des 7%, après analyse et filtrage des KO à tort déclarés par les OC, le taux réel tourne autour des 3%.
- Les doléances organisationnelles du Syndicat avaient globalement été honorées par le délégataire fin 2022. Des évolutions ont eu cours dans le courant de l'année 2023 pour conforter celle-ci autour de la gestion de la vie du réseau (VDR), et cela, afin de répondre à la montée en charge de l'exploitation du réseau. Après des débuts difficiles, la situation s'est améliorée durant l'année même si les moyens sont encore jugés insuffisants. Une revue dédiée a été mise en place avec des cas complexes, avec des règles de priorisation. Le Syndicat n'obtient toujours pas la prise en charge de l'ensemble des raccordements complexes, et les discussions locales sur l'application du contrat sont perturbées par les incertitudes sur le sort des discussions nationales (hypothèse de la création d'un établissement public GC Co, incertitude réglementaire sur la gestion de la domanialité et des responsabilités de celles-ci sur les raccordements neufs, etc.)

- L'outil mis en œuvre par le Syndicat pour gérer les remontées et demandes des membres a fait référence à l'échelle nationale, et ce projet fait l'objet de plusieurs déclinaisons similaires sur d'autres territoires. Le groupe Altitude a repris à l'échelle nationale cet outil. De ce fait, le maintien d'un double canal n'a pas d'intérêt, le SMO devrait donc revoir son canal d'instruction des demandes des élus courant 2024.
- Nous constatons toujours en 2023 une mobilisation forte des entreprises pour atteindre les objectifs d'insertion. Les engagements contractuels sur la phase de construction ont été dépassés, ce qui n'est pas le cas de l'objectif de formation. La signature de l'avenant 4 a participé à transférer cet effort de la construction du réseau vers l'exploitation de celui-ci.

Au 31 décembre 2023, la complétude de déploiement hors densification est de 98,16 %. 314679 prises sont déployées. Il reste environ 11 000 prises à déployer, sur ces 11 000 prises, 5000 vont être déployées dans les premières semaines de 2024. 6000 autres sont dans un statut de blocage temporaire, lié principalement à des difficultés d'obtention des autorisations, attente d'enfouissements. La phase construction se termine, la transition vers l'exploitation du réseau s'est faite durant cette année avec la mise en place du service VDR (Vie du réseau) en local afin d'assurer un meilleur pilotage de la charge par le délégataire. Le réseau de la Haute-Garonne a trouvé un rythme industriel et un bon équilibre entre production de masse et maintien d'un niveau de qualité satisfaisant.

Des points de vigilance importants demeurent :

- L'année 2023 a vu la fin des opérations de construction et la complétude atteinte de 98,16% du projet initial, cependant il reste environ 11000 prises à déployer, dont 6000 en blocage temporaire, le suivi de ces blocages est assuré à travers une réunion hebdomadaire avec notre délégataire. D'autre part la montée en puissance de la vie du réseau qui doit prendre à sa charge les nouvelles prises liées à la densification, est perfectible. Nous devons maintenir sur ce point un haut niveau d'exigence vis-à-vis du délégataire afin que le délai de traitement de ces prises reste contenu. De plus le groupe Altitude a mis en place, un nouveau service payant vers les usagers finaux, proposant une aide à la création des adductions télécom pour les immeubles neufs et la prise en exploitation de ces adductions. Le service AI RACCORDEMENT suscite des débats, des incompréhensions qu'il conviendra de clarifier. Ce point donnera lieu à discussions lors du COPIL
- Les questions des raccordements complexes, et des raccordements longs sont à ce jour sans vraie réponse. Notre délégataire se réfugiant derrière les débats portés dans les instances nationales pour agir au minimum. Les réponses à ces questions seront cruciales pour réussir le projet d'extinction du cuivre. Nos exigences seront rappelées une nouvelle fois lors du COPIL
- La résilience des réseaux est un sujet de plus en plus prégnant, l'étude réalisée en collaboration entre Haute-Garonne Numérique et la caisse des dépôts en 2023 doit nous permettre d'identifier les risques auxquels notre réseau est exposé. Après analyse des probabilités de réalisation de ceux-ci et leurs impacts, ce schéma doit permettre de définir les actions préventives et curatives, les processus idoines pour gérer la survenue d'une éventuelle crise et formaliser les arbitrages financiers et organisationnels adéquats.

Point financement : focus sur la demande de libération de subvention au titre des raccordements finals sur l'année 2023

La Convention de Délégation de Service Public relative à la conception, à l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de la Haute-Garonne précise les modalités de versement au titre de la participation publique relative à la réalisation des raccordements finals.

Pour rappel, le montant correspondant à la réalisation de raccordement standard est subventionné à hauteur de 100 € l'unité et le montant correspondant à la réalisation de raccordement long est subventionné à hauteur de 1 500 € l'unité. Un montant maximal de trente et un million d'euros (31 100 000 €) de subvention publique est prévu dans la Convention. Il a été augmenté, par avenant à la convention, de 275 000 € pour le financement des raccordements de la commune de Fontenilles.

Il n'a été versé aucune subvention publique au titre des raccordements finals en 2023, le montant cumulé de ces subventions, s'élève à 9 743 600 € au 31 décembre 2023. Pour être versées au délégataire, ces subventions nécessitent des pièces justificatives, techniques et comptables qui sont en cours de finalisation par Fibre 31. Il s'agit des procès-verbaux de réception des zones SRO qui doivent être purgés de toutes réserves majeures. La production de ces pièces conditionne aussi le versement des subventions de l'Etat et la Région.

Point communication - Relations publiques

En 2023, les actions de communication du syndicat se sont poursuivies pour accompagner la fin du déploiement de la fibre optique et favoriser la prise d'abonnement. Ce dernier point a fait l'objet d'actions de communication plus importantes que pour les années précédentes.

Parmi les points forts de l'année 2023 :

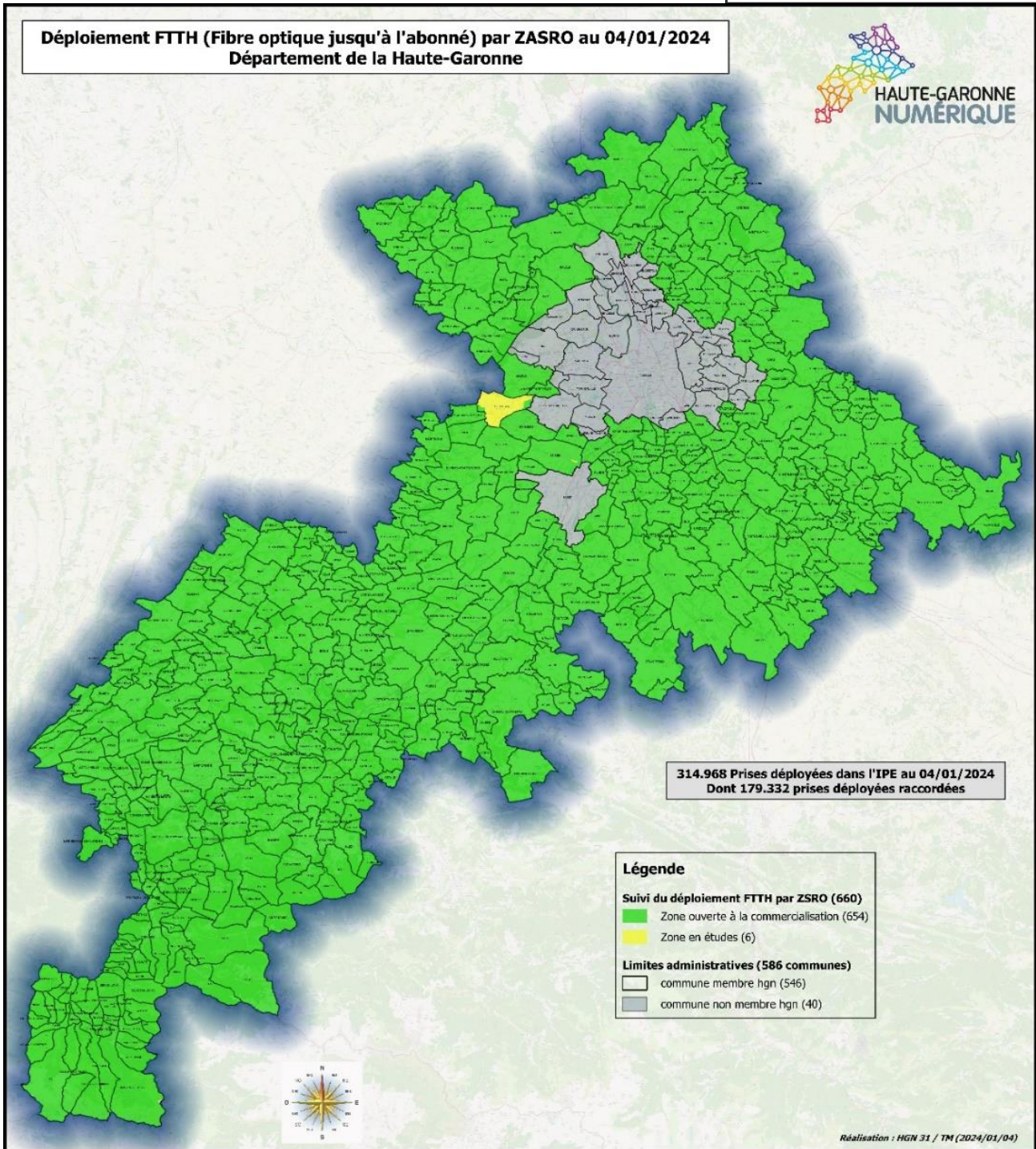
COMMUNICATION

- La collaboration étroite avec les communes et les intercommunalités s'est poursuivie à un rythme soutenu. Comme chaque année, le syndicat a répondu aux demandes de communication exprimées : bulletins municipaux, site internet, newsletter, mailing-list... ;
- La diffusion de la plaquette "La Fibre Optique chez vous" en boîtes aux lettres s'est poursuivie sur l'ensemble des zones techniques ouvertes à la commercialisation en 2023. Des plaquettes supplémentaires ont été distribuées dans les communes où la commercialisation était déjà massivement engagée.
- Haute-Garonne Numérique a intensifié sa présence sur les réseaux sociaux suivants : Twitter, LinkedIn, Facebook et Instagram. Ils permettent de rendre compte de l'activité du syndicat, de l'actualité du déploiement mais également de proposer un contenu pédagogique pour faciliter les raccordements et mieux comprendre l'univers du numérique ; la programmation de nos publications a été quasi quotidienne.
- La charte graphique établie en 2021 a été déclinée sur nos supports de communication tout au long de l'année, que ce soit en version imprimée ou numérique. À la fin de l'année 2023, une nouvelle charte graphique a été établie et a commencé à être utilisée sur différents supports de communication. La signature "réseau public, fibre pour tous" est désormais traitée sous la forme d'un logo et est complétée par une signature complémentaire : "Ma Haute-Garonne, 100 % fibre". Cette nouvelle charte graphique a été déclinée pour le rapport d'activité 2022, pour la fiche pratique adressage, pour le livret cuivre à destination des maires et pour le flyer cuivre à destination des populations des communes des lots 1 et 2, ainsi que pour la carte de vœux 2024, l'agenda de l'AMF31.

RELATIONS PUBLIQUES / ÉVÉNEMENTS

- Par rapport aux années 2021 et 2022, le rythme des réunions publiques s'est ralenti ; de nombreuses communes ayant déjà engagé la commercialisation de la fibre optique sur leur territoire. A la demande de la commune une réunion importante, qui a réuni plus de 200 personnes, a été organisée le 31 mai 2023 à Fontenilles afin de présenter le plan de déploiement spécifique lié. Une réunion publique a été organisée à L'Isle-en-Dodon le 20 septembre 2023 afin de répondre aux questions des habitants, suite à un calendrier de déploiement décalé à cause de la défaillance d'un sous-traitant de notre délégataire.
- Haute-Garonne Numérique a participé à la conception et à la diffusion de la campagne de communication "NUMÉRIQUE POUR TOUS" du CD31.
- Haute-Garonne Numérique a participé à la nouvelle édition de la Mêlée Numérique organisée au Quai des Savoirs à Toulouse du 26 au 29 septembre 2023 en tant que partenaire institutionnel de l'événement.
- Haute-Garonne Numérique a également participé les 28 et 29 septembre à l'édition 2023 du Salon des Maires de Haute-Garonne, organisé par l'Association des Maires de Haute-Garonne et le groupe Evans, filiale de La Dépêche du Midi. Nous disposons, à cette occasion, d'un espace partagé avec différents services ou satellites du Conseil départemental, notamment Haute-Garonne Ingénierie et le CAUE.
- Le Syndicat a renforcé ses partenariats au niveau local et régional au cours de l'année 2023, au sein de l'association DECLIC, au sein de l'association de préfiguration du GIP Ekitia, en contribuant à divers travaux, notamment l'étude relative à la viabilité des RIP conduite par la FNCCR.
- Victor Denouvion, en sa qualité de Président du Syndicat, s'est présenté aux élections du Conseil d'Administration de l'Avicca et a été élu. De cette façon la voix départementale pourra être amplifiée s'agissant des doléances régulièrement portées par le département : création et abondement du FANT, à l'image du Facé pour l'énergie, évolution du Service Universel, recours à des modes alternatifs (OI) dans les situations où les raccordements en mode STOC révèlent des limites, renfort des investissements pour assurer la résilience des réseaux...

**Déploiement FTTH (Fibre optique jusqu'à l'abonné) par ZASRO au 04/01/2024
Département de la Haute-Garonne**



2.1.3. Focus sur la clause de l'insertion formation dans le cadre de la Délégation de Service Public Fibre 31

La convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communication à très haut débit de la Haute-Garonne prévoit que le délégataire est tenu de prendre des engagements en faveur de l'insertion par l'emploi et de la formation sur la durée du projet

Pour rappel, Fibre 31 doit réserver 750 000 heures de travail à une action d'insertion qui concerne notamment les demandeurs d'emploi de longue durée, les jeunes de moins de 26 ans ainsi que les allocataires du revenu de solidarité active, dont 300 000 sur la période de conception-construction,

et 75 000 à des actions de formation qualifiante dont 30 000 sur la même période de conception-construction.

Au 31 décembre 2023, **556 375 heures** d'insertion ont été réalisés et **28125 heures** de formation pour la partie construction.

Pour la partie exploitation, 12320 heures sont déjà comptabilisées.

Cette politique favorisant l'insertion sociale représente 206 personnes qui ont pu ainsi avoir accès à un emploi et à une formation, dont 97 jeunes de moins de 26 ans, 35 demandeurs d'emploi de longue durée et 23 allocataires du RSA.

	Effectif
Allocataire RSA	23
Demandeur d'emploi de longue durée DELD	35
Travailleur Handicapé	18
Plus de 50 ans	4
Moins de 26 ans	97
Quartier Prioritaire de la Ville QPV	29

85 profils sont en CDI, 46 en CDD et 67 en contrat d'intérim.

Au 31 décembre 2023, 22 transformations de contrats en CDI ont été comptabilisées.

2.1.4. Focus sur le Fonds des Services et Usages Numériques (SUN) dans le cadre de la Délégation de Service Public Fibre 31

Au début du mois de juillet 2023, le Syndicat mixte et son délégataire Fibre 31 ont entamé la démarche de clôture de l'appel à projets "Aux Idées Numériques", avec la demande faite aux lauréats de fournir les derniers éléments d'évaluation (rapport final d'activité, pièces justificatives et un bilan financier), conformément aux conventions signées en 2021. L'instruction des dossiers s'achèvera courant 2024.

2.2. La téléphonie mobile : déclinaison départementale du programme « New Deal »

Initié fin 2018, le New Deal Mobile est le nouveau programme national d'amélioration de la couverture en Téléphonie Mobile. Ce sont les opérateurs qui sont maîtres d'ouvrage. Ils financent entièrement les projets. Dans ce cadre, une équipe projet départementale a été constituée. Son rôle est d'identifier les zones à couvrir en priorité et de faciliter sur le terrain la mise en œuvre des déploiements pour les opérateurs. Le Syndicat vient en appui des territoires au sein de l'équipe projet, dans le cadre de cette politique.

Elle est co-présidée par le Conseil départemental et la Préfecture.

Ses autres membres sont : la Région, l'AMF31, l'AMRF31, le SDEHG, l'Agence des Pyrénées et Haute-Garonne Numérique. Haute-Garonne Numérique est présent pour son expertise et, à ce titre, est chargé d'instruire l'ensemble des demandes déposées par les maires sur la plateforme France

Mobile, d'évaluer leur pertinence et de saisir les opérateurs pour qu'ils réalisent des études complémentaires si nécessaire.

L'analyse des demandes déposées par les maires sur la plateforme France Mobile et des études complémentaires des opérateurs a abouti à retenir les communes suivantes :

- Marignac Laspeyres, Montespan, Lacaugne, Saint Laurent et Marliac ont été publiés lors du 1^{er} arrêté 2023 en date du 23 décembre 2022 ;
- Mones, Mondilhan et Sarremezan, suite aux retraits des communes de Le Castera, Montespan et Marignac Laspeyres lors de l'arrêté modificatif du 28 novembre 2023 ;
- Oô fait partie du projet d'arrêté de la 3^{ème} liste pour l'année 2023, actuellement en consultation.

Haute-Garonne Numérique a participé aux réunions de lancement en mairie pour ces arrêtés et a continué le suivi des 21 sites New Deal au cours de l'année 2023. Parmi eux, 6 sites ont été mis en service concernant les communes de Aspet/Girosp, Azas, Cardeilhac, Castera-Vignoles, Cazaux Layrisse et Salerm.

Le total de sites mis en service depuis le lancement du Dispositif Couverture Ciblée du New Deal Mobile s'élève à 21 sites au 31 décembre 2023.

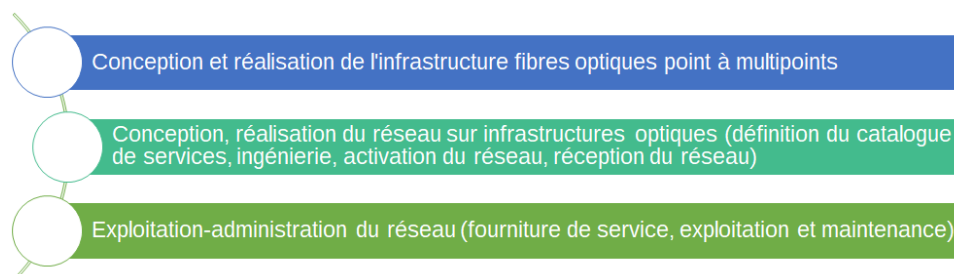
La tâche de l'équipe projet au cours de l'année 2023 a également été de constituer une liste de communes à retenir au titre de la dotation 2024, pour un total de 5 sites. Ainsi, Aurignac, Escanecrabe/Esparron, Lapeyrère, Montmaurin et Trebons sur la Grasse ont été intégrés à l'arrêté publié le 23 décembre 2022.

A noter, l'abandon du projet Zones-Blanches Centres-Bourgs de la commune de Bax et le basculement de la commune d'Encausse-les-Thermes vers le New Deal Mobile – Dispositif Couverture Ciblée ; ce transfert de programme devrait être acté en début d'année 2024 par l'Etat.

2.3. Le RIP 1G – Délégation de service public CLEO : rachat des activités RIP de Covage par Altitude

Pour rappel, le contrat de DSP a été signé en 2006 et conclu pour une durée de 20 ans, initialement avec le SICOVAL, jusqu'au transfert de compétence à l'occasion de la création du Syndicat et de la mise en œuvre par celui-ci de sa compétence aménagement numérique du territoire.

Le service public délégué porte sur les missions suivantes :



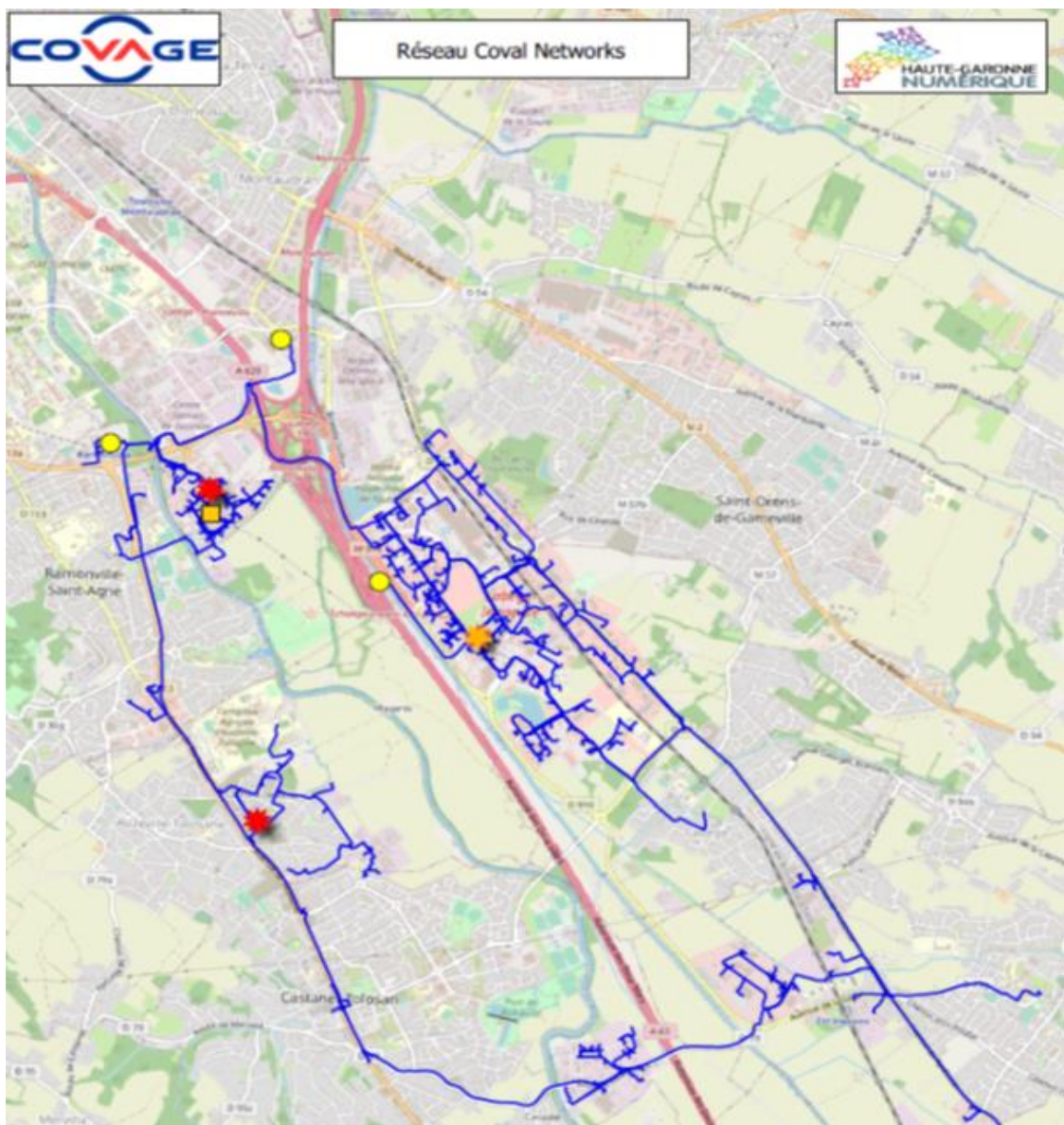
Le Réseau de Coval Networks propose des offres FttO (fibre dédiée destinée aux entreprises).

Le territoire de desserte de ce réseau comprend la ZA de Labège Innopole, le Parc Technologique du Canal et l'Agrobiopole, soit un marché adressable de 827 entreprises de 6 salariés et plus :

- 93,7 km de câbles optiques destinés au raccordement des entreprises et des sites publics ;
- 2 POP en service ;
- 47 opérateurs usagers du réseau ;
- 304 services (actif et passif) aux entreprises en production à fin 2020.

Si le marché adressable par cette DSP est relativement limité (moins de 900 clients adressables), pour autant il constitue un terrain très concurrentiel, avec une grande diversification du parc clients.

Les nouvelles offres issues de l'avenant 7 ont contribué à dynamiser le marché et révéler l'attente des entreprises pour une gamme d'offres d'accès, plus abordables, avec des services optionnels.

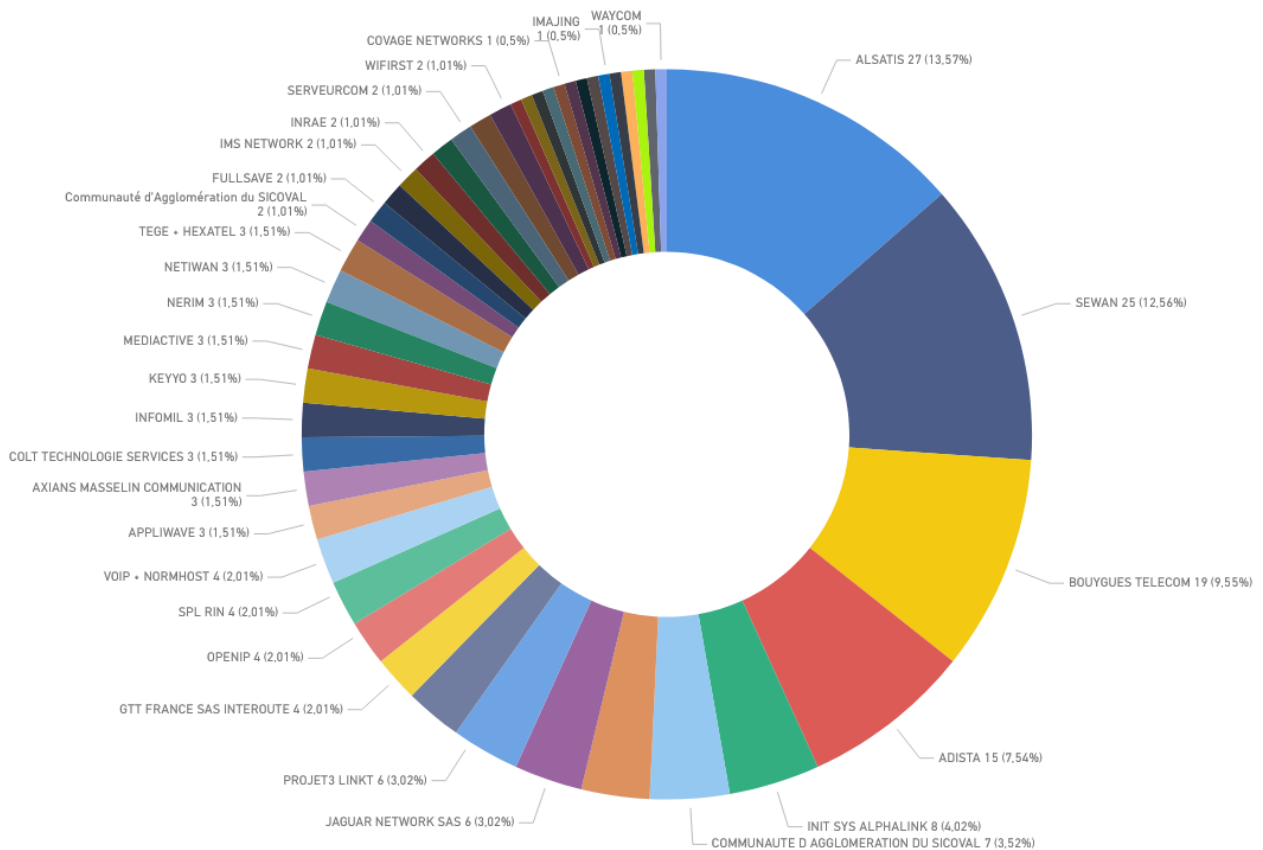


En revanche, ces services génèrent moins de chiffres et de marges pour la DSP mais répondent à une attente dans un contexte concurrentiel toujours plus agressif.

La DSP CLEO portée par la société délégataire COVAL a connu en 2021 une actualité particulière dans le contexte du rachat des activités RIP de Covage par SFR, puis dans le second contexte de la scission des activités grand public (basculant dans le giron SFR devenu XP Fibre) des activités entreprises qui ont fait l'objet d'une seconde cession.

Par courriers respectifs des 25 et 26 mai 2021, la société Coval Networks, délégataire de la DSP pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit du SICOVAL et Altitude Infra, délégataire pour l'aménagement numérique du territoire de la Haute Garonne par la société Fibre 31, ont informé Haute-Garonne Numérique d'une modification de l'actionnariat de Coval Networks.

Le Syndicat a conditionné son agrément à divers engagements de la part d'Altitude, ces demandes ont été formalisées par courrier. Le délégataire a confirmé la prise en compte de ceux-ci par une réponse écrite. Les différentes opérations (reclassement, acquisition et retraitement) ne semblant pas impacter les capacités techniques et financières de Coval Networks ou l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée, le Syndicat a donc confirmé l'agrément.



Les opérations successives ont permis à Altitude d'intégrer plusieurs DSP portées par COVAGE et cédées par XP Fibre au sein de son groupe.

Avec cette opération, le groupe Altitude complète sa position sur le marché des télécoms « entreprises » et va potentiellement générer de fortes synergies avec l'acquisition de Kosc Telecom qui devraient globalement jouer au bénéfice de la DSP.

Le Syndicat restera vigilant aux évolutions des charges de structures, à l'état des fonds propres rapportés au capital social de cette DSP.

Des points de vigilance sont également portés sur la qualité du rapport annuel du délégataire, qui comportait des carences.

Dans le contexte du rachat par Altitude de la DSP le Syndicat restera attentif à la convergence et à la cohérence des catalogues de services pour harmoniser les offres à l'échelle départementale.

L'existence de lotissements et habitats individuels sur les parcs d'activités implique une intervention de Fibre 31 pour l'adduction de ces logements. Le Syndicat veillera à ce que les plannings soient tenus et que les DSP s'articulent correctement.

A l'occasion des réflexions conduites sur l'harmonisation des catalogues de services, le Syndicat appelait le délégataire à veiller au maintien de la compétitivité des offres, et à adapter aussi le catalogue aux besoins des clients à l'instar de l'action conduite dans le cadre de l'avenant 7. Une nouvelle démarche a été entreprise avec Covage pour adapter à nouveau le catalogue de service de façon à conserver la compétitivité du réseau et notamment :

- Faciliter et élargir l'accès au réseau pour les entreprises du territoire ;
- Fidéliser les clients du réseau ;
- Donner une meilleure visibilité des offres aux opérateurs déjà présents sur le réseau et faciliter leur adoption par un maximum d'opérateurs.

Pour cela des ajustements tarifaires vont être réalisés en mode « test » par voie d'opérations promotionnelles, pour agir sur les offres « bas de marché », s'adapter aux évolutions de la concurrence en zone urbaine, aux nouveaux entrants, et faciliter aussi des migrations du parc sur des offres supérieures (augmentation des revenus par utilisateur). En fonction des impacts de ces modulations le catalogue pourrait évoluer dans le cadre d'un nouvel avenant 8 dans le courant de l'année 2023.

2.4. Stratégie Numérique Responsable : Accompagnement

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a accompagné 6 collectivités fin 2022 afin d'élaborer leur stratégie en faveur d'un numérique responsable.

Il ressort de cette expérimentation 5 phases d'élaboration d'une stratégie numérique responsable pour une collectivité (la méthodologie est mise à disposition sur le site de l'Etat « La Base ») :

- **Phase 1 : sécuriser les prérequis**
- **Phase 2 : lancer officiellement la démarche**
- **Phase 3 : réaliser le diagnostic numérique responsable**
- **Phase 4 : élaborer la feuille de route numérique responsable**
- **Phase 5 : valider la feuille de route**

Cet accompagnement a mobilisé des collectivités qui, pour certaines d'entre elles, ont l'obligation, depuis le 1er janvier 2023, de mettre en place une stratégie numérique responsable avec le [décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022](#) (relatif à l'élaboration d'une stratégie numérique responsable par les communes de plus de 50 000 habitants, et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants) issu de la loi REEN (Réduction de l'empreinte environnementale du numérique).

Outre un bilan de l'impact environnemental du numérique et de ses usages sur le territoire, les collectivités concernées doivent mettre en place des indicateurs de suivi des objectifs de réduction et des mesures envisagées. Ce travail est par essence transversal et demande l'implication de tous les acteurs des territoires, publics et privés, ce qui engendre une certaine complexité.

Le décret propose une liste d'objectifs à explorer dans ce cadre :

- **La commande publique locale et durable**, dans une démarche de réemploi, de réparation et de lutte contre l'obsolescence ;
- **La gestion durable et de proximité du cycle de vie du matériel informatique ;**
- **L'écoconception des sites et des services numériques ;**

- La mise en place d'une **politique de sensibilisation au numérique responsable et à la sécurité informatique** à destination des élus et agents publics ;
- **La mise en place d'une démarche numérique responsable auprès de tous** afin de sensibiliser les citoyens aux enjeux environnementaux du numérique et de l'inclusion numérique ;
- **La mise en place d'une démarche de territoire connecté et durable** en lien avec une démarche d'ouverture et de valorisation des données.

L'ANCT a souhaité poursuivre cette démarche d'accompagnement en 2023, sous un angle différent : comment les structures de mutualisation, telles que les syndicats mixtes (engagés dans le développement des usages et des services numériques) peuvent accompagner les territoires dans l'élaboration d'une stratégie numérique responsable ? L'objectif affiché par l'Agence est de proposer une version de sa méthodologie enrichie par les retours d'expérience, et adaptée à tous les types de collectivités.

Le Syndicat a engagé au printemps 2023 des échanges sur ce volet avec les services de l'ANCT pour participer à cette vague d'accompagnement. L'Agence Nationale a répondu favorablement à cette demande. C'est ainsi que le Syndicat a proposé à la communauté de communes Coteaux Bellevue (CCCB) d'être candidate à cette expérimentation.

Au total, 15 collectivités volontaires et 3 structures de mutualisation composent cette première vague officielle d'accompagnement.

Dans ce contexte, Le Syndicat a fait partie intégrante de l'équipe-projet et a pour rôle spécifique d'accompagner la communauté de communes tout au long de la démarche, et à travers chaque étape.

L'élaboration de la stratégie Numérique Responsable de la communauté de communes Coteaux Bellevue s'est déroulée conformément au calendrier fixé par l'ANCT, du mois de juillet à la fin de l'année 2023.

- **L'étape initiale de préparation de la démarche (phases 1 et 2)**, au début du mois de juillet 2023, visant à expliquer la démarche à la collectivité, à l'aider à recenser l'ensemble de la documentation et des parties prenantes à mobiliser (équipe-projet), et à définir le rétroplanning et le périmètre d'intervention, a constitué un premier jalon essentiel dans la stratégie de la CCCB.

Le comité de lancement officiel de la démarche, en présence des agents et des élus, a eu lieu début septembre 2023. Avec un ensemble d'éléments d'information relatifs à l'empreinte environnementale du numérique, ce comité a permis d'expliquer en détail la démarche d'accompagnement et ses enjeux. Le périmètre retenu concerne les services internes de la communauté de communes.

- **L'étape intermédiaire de diagnostic de l'état du « numérique responsable » (phase 3)**, avec un comité de restitution des conclusions du diagnostic mi-octobre a établi un premier état des lieux qualitatif et quantitatif du numérique responsable dans la collectivité (état des lieux du système d'information et des initiatives existantes, inventaire des leviers à actionner...) à travers des questionnaires et des entretiens. A l'aide de plusieurs outils, la CCCB a calculé son niveau de maturité sur les différentes dimensions du numérique responsable, et esquissé les premières hypothèses d'actions.
- **L'étape finale de formalisation de la stratégie numérique responsable (phases 4 et 5)** s'est déroulée entre novembre et décembre 2023. Cette phase de co-construction des actions numérique responsable a permis d'identifier les actions avec le plus fort impact, au travers d'ateliers (priorisation et sélection des leviers d'action). Grâce à eux, et aux résultats du diagnostic, la stratégie numérique responsable, sous forme de fiches actions adossées à

des conditions de réussite et de prérequis à sécuriser par la collectivité, sera présentée lors du comité final de l'accompagnement, prévu début 2024.

12 fiches action recoupant 6 dimensions du numérique responsable ont été retenus par la Communauté de communes :

Dimension	Levier	Priorité	Difficulté de mise en œuvre
Stratégie et Gouvernance	Agir pour l'inclusion numérique sur le territoire	** Recommandé	** Moyenne
Stratégie et Gouvernance	Identifier une personne référente à la coordination de la démarche numérique responsable	*** Prioritaire	** Moyenne
Stratégie et Gouvernance	Définir et mettre en place un plan d'action avec indicateurs de pilotage	*** Prioritaire	** Moyenne
Achats	Privilégier les achats durables, réparables et éco-labellisés	*** Prioritaire	* Facile
Transformation de l'IT / Achats	Optimiser la gestion du parc des équipements et le cycle de vie des appareils	*** Prioritaire	** Moyenne
Transformation de l'IT	Virtualiser les serveurs et les unités de stockage	** Recommandé	*** Difficile
Transformation de l'IT	Réduire le volume de données stockées	** Recommandé	*** Difficile
DEEE et Economie circulaire	Allonger la durée de vie et d'utilisation du matériel	*** Prioritaire	** Moyenne
DEEE et Economie circulaire	Faire appel à un éco-organisme pour la gestion des DEEE	*** Prioritaire	** Moyenne
Sensibilisation	Sensibiliser les collaborateurs au numérique responsable	*** Prioritaire	* Facile
Sensibilisation	Elaborer la charte des bonnes pratiques "numérique responsable"	*** Prioritaire	** Moyenne
IT pour une Collectivité Ecoresponsable	Valoriser le numérique comme levier d'action	*** Prioritaire	** Moyenne

L'objectif essentiel pour Haute-Garonne Numérique est de promouvoir la mutualisation comme outil en faveur d'un numérique responsable, afin d'aider les collectivités.

Au cœur de la démarche d'accompagnement de la CCCB, le Syndicat opère ainsi un diagnostic d'une collectivité représentative des territoires du département, en identifiant les services à développer afin de répondre aux enjeux présents et à venir. Si aujourd'hui toutes les collectivités,

que ce soient des communes, EPCI, ou autres, ne sont pas encore concernés par cette obligation, elles le seront probablement par phases successives à partir de 2025.

C'est pourquoi les premières pistes envisagées de services mutualisés reprennent les dispositions du décret d'application de 2022 de la loi REEN, à savoir :

1. Le volet achat et commande publique ;
2. La communication et la sensibilisation ;
3. Le projet de territoire connecté et durable.

Ces pistes d'action seront discutées avec les membres du Syndicat à partir de 2024 :

Achat public
Proposition de recommandations et méthodologie : clauses environnementales/sociales dans les CCAP et CCTP (pièces de marché), sourcing adapté aux enjeux NR, équipements avec écolabels et indices de réparabilité, recours au matériel reconditionné/ réemploi, avec mise en commun des livrables (charte, bonnes pratiques)
Mutualisation d'un portail départemental des marchés publics (profils acheteur publics), intégrant un module d'aide à la rédaction, notamment sur les clauses (environnementales, sociales, performance) et mentions à insérer dans les pièces de marché
Centralisation des achats : création d'une centrale d'achats, offre d'accompagnement stratégique mutualisée (AMO), marchés d'intermédiation avec intégration du numérique responsable dans la relation fournisseurs
Communication et sensibilisation
Mise à disposition et promotion des bases de connaissance et des outils de diagnostic
Intégration de la thématique dans les communications, instances et événements du Syndicat mixte
Proposition d'événements spécifiques de sensibilisation : fresque du numérique agents/élu, matinale NR avec experts, avec création de contenu
Programme de formation (interne) au numérique responsable et à l'écoconception (services)
Territoire connecté et durable
Proposition de mise à disposition d'un réseau bas-débit (LoRA) départemental, avec réutilisation et valorisation des infrastructures existantes
Accompagnement spécifique et démarche de mutualisation : contrat-cadre d'intégration d'usages numériques, marché public global de performance (MPGP), mobilisation de la centrale d'achats (capteurs, plateforme de données, outils de supervision...)
Travail autour de la gestion de la donnée : gouvernance, éthique, question de l'hyperviseur, valorisation des données existantes et à venir pour l'amélioration de la connaissance des territoires et du pilotage des politiques publiques multisectorielles : efficacité énergétique, transition écologique, aménagement du territoire, projets de mobilités...

3. Perspectives 2024 : les orientations générales

3.1. Validation documentaire du réseau construit, vie du réseau et montée en puissance de l'extinction du cuivre

En 2024, les travaux de déploiement du réseau FTTH s'achèveront pour tenir compte des obligations de complétudes, notamment liées à d'importants mouvements de densification.

L'activité courante du syndicat va se poursuivre pour la partie suivi de l'achèvement desdits travaux :

- Achever le déploiement des 11 000 prises restantes hors densification et hors Fontenilles dont 6000 en blocage temporaire ;
- Assurer le déploiement de la fibre sur la commune de Fontenilles ;
- Valider les livrables Documents d'Ouvrages Exécutés (DOE) des Sous Répartiteurs Optiques (SRO) et Nœuds de Raccordement Optique (NRO) ;
- Vérifier sur le terrain la bonne réalisation des travaux, le respect des règles d'ingénierie technique et de sécurité des chantiers ;
- Terminer les opérations de levées de réserves suite aux opérations de réceptions terrain effectuées par Haute-Garonne Numérique ;
- Accompagner et faciliter le travail de Fibre 31 dans les difficultés terrains qu'il est susceptible de rencontrer ;
- Suivre les engagements contractuels, raccords complexes, raccords longs. Reprises des PBO suite au non-respect des règles d'ingénierie ;
- Poursuivre les opérations de vie du réseau afin de garantir une maîtrise des délais sur les projets de densification ;
- Extinction du cuivre, montée en puissance, fermeture commerciale des communes du lot 1.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte s'appuie sur une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) d'accompagnement stratégique, technique, juridique, financier et économique. Les équipes techniques bénéficient d'un transfert de compétences, notamment sur les réceptions des ouvrages.

Par ailleurs, le travail des équipes va se structurer aussi pour tenir compte de nouvelles charges :

- Accompagnement à la fermeture du réseau cuivre et au basculement massif du parc clients cuivre vers la fibre ;
- Terminer les opérations de levées de réserve suite aux réceptions terrain ;
- Accompagner les opérations de reprise PBO, validation des études de reprise et contrôle des travaux de reprise ;
- Résilience du réseau.

Communication - Relations publiques

En 2024, les actions de communication et de relations publiques entreprises vont se poursuivre et s'intensifier : elles viseront principalement à inciter les particuliers, les professionnels et les services publics à opérer, au plus vite, leur migration vers le réseau de fibre optique. L'objectif est, également, de diffuser auprès des Maires, des élus et des habitants les informations sur démantèlement du réseau cuivre menée à partir de 2024 par l'opérateur historique.

COMMUNICATION

- Poursuite de la collaboration avec les communes et les intercommunalités ;

- Refonte de notre site internet avec une carte interactive permettant de suivre le démantèlement du réseau cuivre ;
- Poursuite de l'édition de fiches pédagogiques à destination des élus sur l'ensemble des sujets soulevant des questions récurrentes ;
- Projet d'identification graphique et de mise en valeur des SRO ;
- Création d'une plaquette collectivité ;
- Déclinaison de nos supports de communication au format vidéo type motion-design.

RELATIONS PUBLIQUES

- Organisation d'une opération de relations publiques à l'occasion de la fin du déploiement au mois de février/mars 2024. Cet événement sera co-réalisé avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne. Une campagne de communication est également programmée ;
- Création d'un événement numérique type « Ruralitic ».

Commercialisation et Exploitation

La dynamique de commercialisation de la fibre optique doit se poursuivre dans toutes les zones ouvertes à la commercialisation et plus particulièrement dans celles qui ont été mises en commercialisation au cours de l'année 2023. En moyenne, 1 prise déployée sur 2 engendre un abonnement. Ce résultat est satisfaisant, mais des actions ciblées devront être conduites vers les publics qui n'ont pas encore migré vers la fibre, dans un contexte où le chantier de la fermeture du réseau cuivre est enclenché.

Dans ce contexte, de nouvelles actions de communication vont être proposées et notre délégataire va mener, avec les fournisseurs d'accès, de nouvelles initiatives commerciales. Le Syndicat, de son côté, en lien avec l'ensemble de ses partenaires, va réfléchir à des actions ciblées vers les publics les plus fragiles qui devront sans doute faire l'objet d'un accompagnement spécifique pour la migration de leur ligne cuivre vers la fibre. Enfin, le Syndicat poursuivra sa mobilisation au niveau national pour prendre part à la définition d'un nouveau service universel s'appuyant sur la fibre.

En 2023 le Syndicat a fait évoluer son organisation pour tenir compte des nouveaux enjeux. Cette réorganisation va se poursuivre en 2024 pour faire face à :

- La fin du déploiement du réseau FTTH ;
- La structuration de l'activité de suivi de la vie des réseaux, avec un enjeu renforcé sur le suivi des échecs de raccordements ;
- L'accompagnement de la fermeture du cuivre.

Début 2024, l'étude sur la résilience des réseaux sera achevée et le Syndicat devra poser les premières actions pour garantir la pérennité des investissements réalisés. Tout ne pourra pas être réglé au niveau local, et le Syndicat restera pleinement mobilisé pour influencer sur l'évolution du mode STOC, et en particulier l'encadrement de la chaîne de sous-traitance permettant le raccordement des clients.

3.2. Le Fonds Services et Usages Numériques (Fonds SUN)

Le Syndicat mixte se retrouve à une période-clé de son existence, et ouvre ainsi un nouveau chapitre consacré au développement des services numériques, avec la généralisation du très haut débit sur l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, le fonds prévu par le délégataire à l'article 21 de la DSP (fonds SUN) permet de remplir cet objectif, et a un rôle déterminant à jouer en 2023.

Le Syndicat mixte et Fibre31 ont initié en 2023 la clôture de l'appel à projets « Aux Idées Numériques », les conventions de financement avec les porteurs de projets lauréats ayant prévu un engagement sur 2 ans pour la mise en œuvre des actions en faveur du développement des usages et services numériques.

Les rapports d'activité transmis par les porteurs de projets serviront de base à l'analyse et au bilan des actions financées sur les territoires. Le fonds usages devrait être mobilisé à l'avenir notamment pour :

- Conduire des opérations d'animation et de sensibilisation au développement des services et des usages numériques (numérique responsable...), développer des événements numériques avec des partenaires ;
- Développer une plateforme de services pour les membres du Syndicat s'appuyant sur le réseau public départemental qui devrait commencer à voir le jour dans les prochains mois ;
- Accompagner des porteurs de projet dans le cadre d'expérimentations en lien avec les priorités fixées par le Syndicat et le Département dans le cadre de la feuille de route numérique.

3.3. Réseau Radio 4G fixe : extinction progressive et stratégie d'évolution

La décroissance du parc abonné au profit du FTTH a commencé au cours de l'année 2021 et s'est amplifiée en 2022 et en 2023. De ce fait, les sites qui n'auront plus aucun client seront démontés en tout ou partie, notamment s'ils assurent un rôle de rebond pour d'autres relais en service.

Par ailleurs, suite à l'étude réalisée sur la valorisation des points hauts, la construction d'un réseau LORA basse fréquence est envisagée afin d'apporter un service de récolte de données. Ce déploiement serait tout d'abord assuré sur les points hauts existants avant d'être étendu à de nouveaux sites si les opportunités offertes par le développement de l'internet des objets se confirment.

3.4. Téléphonie mobile

Programme « New Deal Mobile »

La dotation pour l'année 2024 s'élève à 7 sites composés pour chacun d'entre eux des 4 opérateurs de téléphonie mobile : Orange, Bouygues Télécom, SFR et Free Mobile.

Cette dotation a été en grande partie affectée à l'issue des réunions de l'équipe projet composée par la Région, l'AMF31, l'AMRF31, le SDEHG, l'Agence des Pyrénées et Haute-Garonne Numérique.

L'analyse des demandes déposées par les maires sur la plateforme France Mobile et des études complémentaires des opérateurs a abouti à retenir les communes suivantes : Aurignac, Trebons sur La Grasse, Escanecrabe/Esparron, Montmaurin, Lapeyrère. Ces communes font partie du projet d'arrêt de la 1ère liste pour l'année 2024, actuellement en consultation.

Haute-Garonne Numérique va participer aux réunions de lancement en mairie pour cet arrêté, continuera le suivi des 21 sites New Deal et participera aux réunions de l'équipe projet au cours de l'année 2024. En amont des réunions de l'équipe projet, Haute-Garonne Numérique effectue un travail d'analyse et d'expertise concernant la couverture des communes.

A titre d'information, l'abandon du projet Zones-Blanches Centres-Bourgs de la commune de Bax et le basculement de la commune d'Encausse-les-Thermes vers le New Deal Mobile – Dispositif Couverture Ciblée ; ce transfert de programme devrait être acté en début d'année 2024 par l'Etat.

3.5. La fermeture du réseau cuivre

Rappel du contexte du plan national de fermeture du cuivre

Le décommissionnement du cuivre est un processus engagé par l'opérateur historique (Orange), propriétaire du réseau de cuivre, en vue d'éteindre progressivement le réseau téléphonique cuivre et les services supportés par ce réseau pour les migrer vers le réseau de fibres optiques engagé en 2023. Cette démarche vise une substitution totale à horizon de 10 ans, et une fermeture commerciale complète dès janvier 2026.

La première étape est la fermeture commerciale du réseau cuivre. Cela signifie que l'opérateur arrêtera de commercialiser de nouveaux accès à la boucle locale cuivre, aussi bien sur le marché de gros que de détail. Cette étape se fera de façon échelonnée sur différentes zones du territoire national et débutera à partir de 2025 pour être finalisée en 2030

La seconde étape est la fermeture technique du réseau cuivre. Elle se fera de façon échelonnée sur différentes zones du territoire national, 18 à 36 mois après le délai de prévenance. Cette étape consistera à retirer progressivement les équipements en cuivre. Les déploiements et équipements spécifiques pour la fibre optique feront de ce nouveau réseau, le réseau essentiel. Dans ce contexte les réflexions conduites par le Syndicat autour de la résilience du réseau optique sont centrales.

Cette fermeture est opportune pour la réalisation des hypothèses économiques de la DSP conclue avec Altitude puisqu'elle table sur la réalisation d'un taux de pénétration à 80% dans les 10 ans de la signature du contrat, de fait, l'objectif sera atteint. De plus, le décommissionnement du cuivre aura un impact non négligeable sur l'empreinte carbone car la consommation du réseau fibre est 4 fois inférieure à celle du cuivre.

Toutefois, des effets de bord non négligeables sont induits par l'abandon du cuivre. La démarche impose une migration à plus ou moins long terme de tous les habitants de la Haute Garonne. Cette migration impose d'identifier tous les clients et tous les services actuellement en production sur le réseau cuivre. Des offres miroirs doivent exister, notamment pour les entreprises pour garantir la parfaite substituabilité des offres. Enfin, cela peut susciter des coûts, notamment en zone privative lorsqu'il n'existe pas d'infrastructure d'accueil de la fibre optique (cas des raccordements en pleine terre notamment), et surtout, dans la gestion et la communication de ce projet, des ressources de médiation et d'accompagnement vont devoir être mobilisées au plus près des usagers pour accompagner les publics isolés et fragiles. La communication autour de ce projet sera aussi un facteur essentiel. Des moyens ont été engagés en 2023, pour la production de support et une démarche d'accompagnement terrain. Le Syndicat, comme le délégataire, a fait évoluer son organisation pour pouvoir accompagner, ce qu'il est maintenant communément convenu d'appeler "le nouveau chantier de la décennie en matière d'aménagement du territoire.

3.6. HGN 2025 : Orientations stratégiques pour le SMO post déploiement

L'année 2024 va être marquée par le souci de parfait achèvement du réseau et la finalisation du programme de réception de celui-ci.

Le travail engagé depuis plus de 4 ans touchant à sa fin, une communication sur l'achèvement du programme sera nécessaire.

Dans le contexte précité, de la fin du cuivre, de la multiplication de services de plus en plus critiques supportés par le réseau optique, et le souci émergent d'un garantir la bonne continuité, le Syndicat sera attendu sur la mise en œuvre des premières actions relatives au schéma départemental de résilience de son réseau.

Ce socle constitué par le réseau optique, va permettre d'engager et concrétiser dans un programme HGN 2025, la valorisation de services aux collectivités, mutualisés, centralisés et supportés par le réseau.

Ainsi, et bien au-delà de l'achèvement du déploiement de la fibre optique sur 100% du territoire de la Haute-Garonne fin 2023, le Syndicat mixte souhaite valoriser le Réseau d'Initiative Publique (RIP) en favorisant le développement de services et usages numériques à destination de ses membres.

Trois éléments capitaux constituent ces lignes directrices, à partir desquelles se développent les orientations de la feuille de route :

- Les infrastructures réseaux (sous maîtrise publique, sécurisée) ;
- La mutualisation d'une offre de services ;
- La gestion de la donnée (permettant de redonner le contrôle à un tiers de confiance public).

3.6.1. Interconnecter les sites publics, la pierre angulaire du programme et la priorité 2024

Le réseau permet aux collectivités de profiter de nouveaux services dans des conditions plus confortables pour leurs besoins propres, de s'adapter à des contraintes réglementaires notamment du fait des grands programmes nationaux de numérisation (comptabilité, finances, achat, urbanisme...), mais c'est aussi l'occasion pour les acteurs publics de repenser leur organisation. En effet, à partir du potentiel offert par le réseau il est possible de repenser l'organisation des services en fonctionnement multisites, en télétravail, et en mobilité. Cette accélération s'illustre au niveau national avec les regroupements de communes et le renforcement de l'intercommunalité. Ainsi, les services se regroupent et le travail s'opère à distance depuis un réseau interconnectant les sites publics et l'apparition de pôles centralisés, notamment pour la gestion des ressources (paie, comptabilité, urbanisme...). Ce mouvement s'opère le plus souvent au niveau intercommunal.

Le Syndicat mixte est ainsi de plus en plus sollicité par les intercommunalités et les plus grosses communes qui veulent optimiser et rationaliser leurs moyens. L'entrée se fait souvent par le réseau, et les postes de coûts dans les télécommunications, mais lorsque le projet intègre un volet organisationnel, le réseau devient un vecteur important. A partir d'un cœur de réseau qui interconnecte différents sites, il est ainsi possible de centraliser des services et d'industrialiser leur fonctionnement (accès internet, téléphonie, stockage des données, solutions collaboratives...).

A partir du réseau de fibre optique (FO) déployé par Fibre 31 dans le cadre de la délégation de service public, le Syndicat conduit une réflexion pour élaborer un réseau départemental étendu et dédié à ses membres. Celui-ci prendrait la forme d'un réseau privé étendu (WAN) permettant ainsi de relier les sites publics suivants :

- Sites du Conseil départemental (siège, MDS, annexe CAD...);
- Collèges publics ;
- Sites publics des EPCI et des communes ;
- Le cas échéant, les Points hauts réseau radio THD (après processus de rationalisation).

Les bénéfices attendus sont les suivants :

- Réalisation d'économies de télécommunications (internet et téléphone) grâce à la mutualisation ;
- Optimisation des ressources informatiques (matérielles et logicielles) ;
- Renforcement de la sécurité informatique ;
- Partage et centralisation des ressources (hébergement) ;
- Accélération du déploiement de nouveaux services.

Cette interconnexion constituerait la fondation essentielle d'une offre de services à destination des collectivités. Dans le contexte de l'avenant 4 de la DSP, le Syndicat travaille avec le délégataire sur l'adaptation du catalogue de services pour faciliter et accélérer ces interconnexions entre sites publics, et leur agrégation à l'échelle départementale. En sus, de tarification adaptée et négociée, comme contrepartie, dans le cadre de l'avenant, le Syndicat a obtenu l'interconnexion d'un site central pour chaque EPCI. Ainsi en 2024 devraient être posées les premières pierres d'un réseau départemental.

L'agrégation départementale devrait permettre de faciliter le déploiement de services centralisés tels que de l'accès internet, de la sécurité, et des services de téléphonie IP.

3.6.2. Organiser des événements de sensibilisation aux usages numériques

Il est possible d'envisager des partenariats avec l'ensemble des acteurs départementaux, publics et privés, autour d'événements valorisant les projets de services numériques sur le territoire.

Ces actions de sensibilisation se concentreraient autour de thèmes d'actualité concernant, notamment, le numérique responsable, la cybersécurité, et les territoires connectés et durables. Ces premiers thèmes qui constituent une base de départ (la liste n'est pas exhaustive et serait alimentée selon les besoins identifiés), permettraient d'ouvrir des perspectives en relation directe avec les projets liés aux infrastructures (interconnexion des sites publics et services associés).

En 2024, le Syndicat souhaite reprendre les groupes de travail (GT) à destination de ses membres, afin d'aborder les sujets suivants :

- GT Infrastructures : Vie et exploitation du réseau (intérêt d'un programme d'enfouissements coordonnés, élagage...),
- GT communication : le développement d'une information multicanal, le renouvellement des supports, suivi du plan extinction du cuivre
- GT développement des services et des usages numériques : mise en œuvre du fonds SUN, suivi du programme territoires connectés et durables, déclinaison des objectifs de la feuille de route numérique départementale.

3.6.3. Concevoir une offre mutualisée d'équipements et de services

Le Syndicat va mettre en place une centrale d'achat en 2024. Le projet de centrale d'achats dédiée aux services numériques permettra de répondre aux besoins des collectivités du Département, en les dispensant des formalités inhérentes à l'achat et à la commande publique, tout en leur faisant réaliser des économies d'échelle, et en leur permettant l'accès à des offres de biens ou de services adaptés à leurs besoins.

Le Syndicat a déjà abordé ce sujet comme outil majeur de mise en place de services numériques mutualisés pour le bénéfice des collectivités de Haute-Garonne.

De nombreuses centrales d'achats privilégient l'exercice de leur activité en tant qu'intermédiaire contractuel, cette solution ayant l'avantage d'être moins contraignante pour la structure en termes de trésorerie. Haute-Garonne Numérique pourra ainsi proposer aux adhérents de la centrale de suivre l'exécution des marchés, compte tenu de son expertise en matière d'infrastructures de communications électroniques et de services numériques.

Les services du Syndicat ont déjà réfléchi aux services entrant dans le périmètre d'action de la centrale, opérés et délivrés par elle. Ces pistes devront être explorées et validées par un recueil des besoins plus détaillé :

- Fourniture, installation, exploitation et maintenance de services de télécommunications (accès internet, téléphonie) ;
- Mise à disposition d'une solution collaborative ;
- Fourniture de matériels, logiciels et services dans le domaine du numérique éducatif ;
- Services de stockage et de sauvegarde des données ;
- Service d'accompagnement ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets autour de la sûreté (vidéo protection) ;
- Service d'accompagnement en ingénierie sur les projets de territoires connectés et durables ;
- Fourniture de biens et services IoT (installation, exploitation et maintenance) : capteurs IoT, matériels associés, logiciels de contrôle, supervision, hypervision ;
- Mise à disposition d'un système d'information SI relatif aux marchés publics (plateforme mutualisée d'achat public, profils acheteurs et services associés : aide à la rédaction, base DCE, sourcing).

3.6.4. Proposer une solution mutualisée partenariale de « territoire connecté et durable »

Programme « Territoires connectés et durables »

Le déploiement d'un territoire intelligent connecté, s'appuyant notamment sur nos infrastructures réseaux existantes (fibre optique, réseau radio THD) constitue un projet auquel le Syndicat participerait dans une logique de partenariats et de mutualisation des moyens.

Les syndicats départementaux sont susceptibles (et à même) de proposer des solutions sophistiquées et abordables (mutualisées à une échelle supérieure idéale) à destination des territoires qui ne pourraient en bénéficier autrement.

Cette question est d'autant plus d'actualité qu'elle coïncide avec 2 événements majeurs de la vie de nos réseaux :

- L'achèvement du déploiement de la fibre optique fin 2023 sur 100% du territoire ;

- Le renouvellement du marché d'exploitation du réseau radio THD, et la réflexion autour de la stratégie de valorisation pour des besoins à venir et de nouveaux cas d'usages.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte propose la démarche suivante :

- Rencontre avec les différents acteurs départementaux intéressés par le développement de territoires connectés, avec présentation des cas d'usages, de réseaux connectés existants et de retours d'expérience. Cette première étape est prévue début 2024 ;
- Rencontre avec les acteurs privés (locaux, régionaux ou nationaux) du secteur ;
- Mise en place de groupes de travail thématiques : état des lieux de l'existant, présentation des idées et projets envisagés pour la Haute-Garonne, avec valorisation des investissements sur les infrastructures existantes ;
- Élaboration d'une stratégie mutualisée de territoires intelligents, avec définition des périmètres d'action de chaque acteur, des solutions à développer et des réseaux à mobiliser.

Des pistes de cas d'usages sont déjà identifiables, dans le cadre de partenariats avec des acteurs publics du département, ainsi qu'avec les membres du Syndicat.

Stratégie départementale Data

Une réflexion est engagée en interne et en lien avec d'autres syndicats mixtes départementaux autour de la question de la gestion de la donnée, de la supervision et de l'hypervision.

Une étude sur la stratégie de la donnée territoriale est envisagée, afin d'établir un état des lieux détaillé des besoins des collectivités sur le territoire départemental. Il ne s'agit pas uniquement de collecter et de stocker des données (dans des conditions optimales de sécurité et de protection) mais également de les transformer, de les valoriser et de les synthétiser, afin d'aider à la décision, définir des axes d'amélioration, et construire des plans d'actions et de gouvernance. Ce projet est en lien avec le programme "Territoires connectés et durables" qui a pour levier essentiel la donnée au service de l'efficacité des politiques publiques. Dans ce contexte, le projet d'hyperviseur de données représente une brique essentielle de cette stratégie.

La démarche collective autour de la donnée doit permettre, à travers les partages et les réutilisations des données, d'imaginer de nouveaux usages, de nouvelles façons de faire, d'optimiser les services publics existants, d'offrir de nouveaux services aux usagers et de favoriser la création de valeur.

3.7. Ressources humaines : document unique, plan de formation et titres restaurant

Conformément à la réglementation en vigueur, le Syndicat a élaboré un document unique qui sera mis en œuvre en 2024. Ce document recense l'ensemble des risques professionnels, en évalue la gravité, la fréquence afin de mettre en place des mesures de prévention et de protection.

Dans le courant de l'année 2024, le syndicat se dotera également d'un plan de formation.

Enfin, à compter du 1er janvier 2024 l'attribution des titres restaurant se fera directement par le syndicat. Depuis la création du syndicat, les titres restaurant étaient commandés par le Conseil départemental auprès de qui les titres étaient récupérés chaque mois. Dans une volonté d'autonomisation et de simplification, le syndicat traitera directement avec la société Edenred qui a remporté le marché lancé courant 2023.

4. Les dépenses et engagements envisagés pour 2024

4.1. La fibre optique

4.1.1. Achèvement du programme contractuel de déploiement

A. Section Investissement

Le contrat de délégation signé a permis de nettement diminuer l'investissement public de Haute-Garonne Numérique d'origine.

Au total, l'investissement public demandé par le concessionnaire est de 31 millions d'euros, soit une baisse de 43 M€ par rapport à l'hypothèse initiale. Sur cette participation publique, les contributions de l'Etat et de la Région s'élèvent à 15 millions d'euros. La part des dépenses des membres (CD et EPCI) devrait s'élever à 17 millions sur la durée de la DSP selon une répartition 80/20 (CD/EPCI) sur 10 ans.

Le contrat de DSP prévoit que Haute-Garonne Numérique verse une subvention d'équipement destinée à contribuer au financement de la réalisation des raccordements finals sur les 10 premières années d'exécution de la convention.

L'estimation pour 2024 se situe à 19 000 k€. Pour rappel, le coût moyen d'un raccordement standard est de 100 € et de 1 500 € pour un raccordement long. Les réseaux déployés sont des investissements constitutifs de biens de retours.

Le délégataire doit amortir les biens et Haute-Garonne Numérique doit poursuivre la reprise des subventions qui s'y rattachent. En 2023, des régularisations d'annuités d'amortissement ont été réalisées pour modifier la durée d'amortissement de matériel (CPE).

Il est prévu une participation de 19 000 000 € au titre des raccordements effectués par le délégataire.

B. Section Fonctionnement

Le paiement de consommations électriques et de redevances, dont celle liée à la convention avec les voies Navigables de France relative au site PRM de Saint Ferréol, seront budgétisées.

4.1.2. Opérations de réceptions du réseau

En dehors de la dépense de versement d'une subvention d'équipement, le syndicat s'appuie sur un marché alloti d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la concession de l'aménagement numérique du territoire en fibre optique, pour bénéficier d'une expertise technique et stratégique juridique et financière, afin de :

- Sécuriser les conditions et les termes du contrat,
- Accompagner la mise en œuvre effective de ce contrat et assister les équipes du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique dans l'exécution et le contrôle dudit contrat.

Ce marché est en cours de renouvellement et il est prévu un montant de 500 k€ pour les futurs besoins d'accompagnement (187 246 € sont inscrits en restes à réaliser).

Les opérations de réception du réseau FTTH ont commencé fin 2021 et vont se terminer en 2024. La Direction technique est accompagnée par notre AMO pour le premier tiers des réceptions, tout en assurant un transfert de compétence auprès des techniciens de Haute-Garonne Numérique qui prennent ensuite le relais.

Les opérations de réception se feront sur les ZNRO et les liens de collecte associés (51) et sur les ZSRO le transport et la distribution (653).

Ces opérations de réceptions ont très fortement augmenté en 2023, les PV de réception sans réserve majeure, étant une pièce nécessaire au versement des subventions de l'Etat dans le cadre du programme France Très Haut Débit.

Le montant prévu en 2024 en section d'investissement pour les AMO s'élève à 500 k€.

4.1.3. Commercialisation, exploitation et vie du réseau

La dynamique de commercialisation de la fibre optique devrait se maintenir avec une forte évolution sur les zones en ouvertures commerciales récentes, et un ralentissement sur les zones ayant déjà atteint un niveau de commercialisation important. Des actions ciblées vont être conduites vers les publics qui n'ont pas encore migré vers la fibre dans un contexte où le chantier de la fermeture du réseau cuivre est bien enclenché. La fermeture commerciale définitive du réseau cuivre devrait être officialisée pour le 1er janvier 2026 à l'échelle nationale.

Dans ce contexte de nouvelles actions de communication vont être proposées et notre délégataire va mener, avec les fournisseurs d'accès, de nouvelles initiatives commerciales. Le Syndicat de son côté, en lien avec le Département, va réfléchir à des actions ciblées vers les publics les plus fragiles qui devront sans doute faire l'objet d'un accompagnement spécifique pour la migration de leur ligne cuivre vers la fibre. Enfin le Syndicat poursuivra sa mobilisation au niveau national pour prendre part à la définition d'un nouveau service universel s'appuyant sur la fibre.

Le Syndicat va faire évoluer son organisation progressivement pour tenir compte des nouveaux enjeux : accélération du programme de réception du réseau, structuration de l'activité de suivi de la vie des réseaux avec un enjeu renforcé sur le suivi des échecs de raccordements, l'accompagnement de la fermeture du cuivre

En 2024 l'étude sur la résilience des réseaux sera achevée et le Syndicat devra poser les premières actions pour garantir la pérennité des investissements réalisés. Tout ne pourra pas être réglé au niveau local, et le Syndicat restera pleinement mobilisé pour influencer sur l'évolution du mode STOC, et en particulier l'encadrement de la chaîne de sous traitance permettant le raccordement des clients.

Le montant prévu en 2024 en section d'investissement pour les investissements liés à la fibre s'élève à 19 500 k€.

4.1.4. RIP 1G –Délégation de service public CLEO avec le délégataire Coval Networks

Au titre d'autorité concédante, Haute-Garonne Numérique exerce dans le cadre de l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités territoriales, le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées dans le cahier des charges de concession et/ou la législation en cours.

Dans le contexte de l'imbrication des deux DSP (CLEO et FIBRE 31), à la demande du Syndicat une réflexion devrait être engagée pour harmoniser les catalogues de services. La DSP CLEO détenue maintenant par l'entreprise COVAGE est intégrée dans la constellation des RIP du groupe Altitude. La DSP attribuée à Fibre 31 prévoit une reprise par cette dernière dans le courant du deuxième semestre 2026 de la DSP CLEO portée par l'entreprise COVAL.

Le réseau CLEO est porté en exploitation par le délégataire du groupe COVAGE, et en particulier la filiale COVAL. Cette DSP s'éteint en juin 2026. Dès lors, il convient d'engager une réflexion sur la fin du RIP 1G, et de programmer puis lancer les premières actions utiles à la gestion de la fin de ce programme. En effet, plusieurs dimensions vont être à prendre en compte, le transfert de celle-ci vers Fibre 31, tel que prévu au contrat de DSP pour lequel Altitude a été lauréat. Dans le contexte de ce transfert des questionnements légitimes vont se poser sur la cohabitation des deux DSP avec des technologies différentes, étant entendu, que la première DSP Covage n'adresse que les acteurs économiques, et pas le grand public. La question du sort des investissements consentis dans cette première politique d'aménagement du territoire va se poser.

Dans l'intervalle, cette DSP continue à desservir de nombreuses entreprises dans le périmètre susmentionné. Et l'évolution du marché entreprise, notamment les dernières offres de l'opérateur Orange, sur un marché qui n'est pas régulé comme celui du grand public, impose à la DSP de rester réactive, et d'adapter en permanence ses offres. A la suite de l'avenant 7, et compte tenu de l'évolution du marché, une nouvelle adaptation des offres sera rendue nécessaire en 2024, celle-ci prendra probablement la forme d'un nouvel avenant.

Le montant prévu en 2024 pour accompagner la mise en œuvre effective de ce contrat et assister les équipes du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique dans l'exécution et le contrôle et la gestion spécifique de la fin de ce contrat s'élève à 20 000 €.

4.2. Le réseau radio 4G fixe

À la suite du renouvellement du marché au cours de l'année 2023, le titulaire (ALSATIS) a demandé la résiliation du marché radio à travers un protocole transactionnel, la cause invoquée étant son incapacité technique et administrative à reprendre l'exploitation du réseau radio. La conséquence directe a conduit à la signature d'un marché de gré-à-gré à minima avec le titulaire du précédent marché (NOMOTECH) le temps de relancer une nouvelle consultation tout début 2024.

4.2.1. Section Investissement

En 2022 et 2023, Haute-Garonne Numérique a procédé à plusieurs mesures d'amélioration concernant l'exploitation et la qualité de service du réseau radio, notamment en optimisant la ressource spectrale et en déplaçant le cœur de réseau situé à l'Hôtel du département vers le datacenter situé à Labège

Une enveloppe globale et prévisionnelle relative à des travaux d'optimisation de 25 k€ est prévue, prenant en compte notamment la sécurisation énergie des sites et la modification de certains raccordements électriques.

Une enveloppe est prévue pour la fourniture et le montage du matériel de réception 4G chez les particuliers, pour la constitution d'un stock de pièces de rechange et de dépenses diverses pour un montant de 150 k€.

Le déploiement du réseau radio nécessite l'utilisation de fréquences radio. Ces fréquences sont attribuées par l'ARCEP. Le montant de la redevance pour 2024 est estimé à 160 k€.

Le montant prévu en 2024 pour les investissements liés à la radio 4G fixe s'élève à 337 k€.

4.2.2. Section Fonctionnement

L'exploitation et la maintenance des équipements du réseau radio 4G fixe représentent une dépense récurrente annuelle. Il s'agit de prestations forfaitaires de fonctionnement, de gestion et de supervision du réseau départemental, 250 k€ sont prévus pour 2024. Ce marché prend fin au mois d'avril 2024, une nouvelle consultation sera lancée tout début 2024.

Sont à comptabiliser en plus, les dépenses d'exploitation des quatre puits de fibre optique (190 k€), et les frais liés à la fourniture électrique des sites (abonnement et consommation) pour 110 k€, ce dernier poste est en forte augmentation.

A cela s'ajoute une dépense relative au contrôle, à l'entretien et à la maintenance des infrastructures de diffusion détenu en pleine propriété par Haute-Garonne Numérique. Cette charge répond à des obligations réglementaires et leur non-respect engage la responsabilité des collectivités. Les marchés de contrôle et d'entretien arrivant à terme en mars 2024, une nouvelle consultation interdépartementale sera lancée au cours du 1er trimestre 2024. Le coût relatif à ces marchés publics concerne 25 sites et représente environ 75 k€.

Lors du déploiement du réseau 4G fixe, des infrastructures déjà existantes sont utilisées. Il s'agit de divers points hauts tels que des châteaux d'eau, pylônes, habitations, etc. Les conventions d'occupation prévoient le versement de redevances annuelles. Le montant prévu pour 2024 est de 170 k€. De plus, les frais de renouvellement de conventions avec la Tower Company « TDF » n'ont pas fait l'objet d'une facturation en 2023 et sont donc reportés pour l'année 2024. Avec les frais récurrents annuels 2023 et 2024, le montant s'élève à 65 k€.

Les conventions d'occupations dont les charges ont été exposées précédemment impliquent des frais d'accompagnement imposés par les propriétaires, en particulier par le syndicat des eaux RESEAU31. A ce titre le montant estimé pour l'année 2024 s'élève à 10 k€.

Le montant prévu en 2024 en section de fonctionnement pour la montée en débit Radio 4G fixe s'élève à 870 k€ .

4.2.3. Extinction progressive des sites sans client

Avec l'avancée du déploiement de la fibre sur des zones couvertes par le réseau radio 4G d'HGN, le parc clients a subi une décroissance de 59% de 1770 à 700 clients entre 2021 et 2023.

Ce programme d'extinction sera ajusté en fonction des migrations des clients radio vers la fibre.

À la suite du lancement d'une nouvelle consultation visant le renouvellement du marché d'exploitation du réseau radio au cours du 1^{er} semestre 2024, le Syndicat prévoit la poursuite de l'extinction des sites du réseau au cours du second semestre 2024.

La prévision porte sur l'extinction de 10 sites pour un montant estimatif de 50 k€.

4.2.4. Stratégie de valorisation des infrastructures

En 2022, une étude de valorisation des points hauts et du backbone FH du réseau radio a été conduite. Il ressort de celle-ci que plusieurs des investissements réalisés pour la montée en débit

radio pourraient utilement être valorisés à l'appui du développement d'un réseau d'internet des objets de type LoRaWAN.

Durant l'année écoulée, le Syndicat a travaillé également avec le délégataire pour faire évoluer le catalogue de services de la DSP Fibre 31 et permettre de construire progressivement un réseau départemental dédié aux membres du Syndicat, cette réflexion s'est poursuivie dans le contexte de la négociation de l'avenant 4 de la DSP.

4.3. La téléphonie mobile

Une maintenance préventive et curative des infrastructures de téléphonie mobile a été mise en œuvre dès 2019, avec le lancement d'un marché public de « prestations nécessaires à l'exercice de la mission de maintenance et d'entretien des infrastructures de télécommunications, propriété des collectivités ». En effet, la détention en pleine propriété d'infrastructures de diffusion fait porter sur les collectivités la responsabilité de leur contrôle, de leur entretien et de leur maintenance. Ces obligations sont réglementaires et leur non-respect engage la responsabilité de l'assemblée départementale.

Le montant prévu est de 12 k€ pour 7 sites.

Le montant prévu en 2024 en section de fonctionnement pour la maintenance des infrastructures liées à la téléphonie mobile est estimé à 12 k€ TTC.

4.3.1. Poursuite du Programme « New Deal Mobile »

Haute-Garonne Numérique est présent pour son expertise et, à ce titre, est chargé d'instruire l'ensemble des demandes déposées par les maires sur la plateforme France Mobile, d'évaluer leur pertinence et de saisir les opérateurs pour qu'ils réalisent des études complémentaires si nécessaire.

Le programme New Deal Mobile n'engendre aucun coût pour le Syndicat.

4.4. Autres investissements

4.4.1. Accompagnement à la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route départementale adoptée par le Département

Dans le contexte de la Feuille de Route Numérique (FDRN) départementale, Haute-Garonne Numérique a besoin de structurer efficacement son devenir au-delà de la fin du déploiement du très haut débit. C'est pourquoi il est nécessaire de mettre en place une assistance pour la structuration et la mise en œuvre d'une politique SUN, sous la forme d'un Schéma Directeur des Services et Usages Numériques, adaptée au Syndicat mixte.

Cette assistance permettra au Syndicat mixte :

- De compléter sa feuille de route existante, et d'en déterminer les aspects techniques, économiques et juridiques et surtout organisationnels ;

- De rechercher les synergies avec d'autres acteurs départementaux (Réseau 31, SDEHG...) ainsi que les membres EPCI sur un projet de département connecté et durable ;
- D'envisager de manière plus opérationnelle son évolution vers un Syndicat Opérateur Public de Services Numériques (OPSN), structure de mutualisation au service des collectivités et de mettre en œuvre les premières briques de services ;
- De lancer le premier contrat cadre d'intégration d'usages numériques. Il consistera en la passation d'un appel d'offres étendu réunissant un ensemble de besoins et cas d'usages auxquels des solutions numériques (et des entreprises spécialisées par domaines d'activité) sont à même de répondre et de prendre en charge l'intégration de ces services. Il sera le fruit d'un travail conjoint avec les collectivités, d'un recueil éclairé des besoins et d'une écoute active des domaines métiers, afin de produire un cahier des charges adapté, assuré par le Syndicat. Le contrat-cadre proposera ainsi une variété de solutions sous la forme d'un catalogue de services à destination des collectivités, notamment (à titre d'exemple) en matière de gestion technique des bâtiments publics, de gestion de l'éclairage public et du cycle complet de l'eau, de la sûreté (contrôle d'accès, vidéo protection...), de la gestion des déchets, du suivi de qualité de l'air intérieur et extérieur, et de la gestion des mobilités. Ce processus de mutualisation, opéré grâce au contrat cadre, permettra aux collectivités de choisir les éléments du catalogue qui répondent à leurs projets, à tarif négocié.

Le montant estimé est de 140 k€.

4.4.2. Études pour la mise en place d'un WAN et d'un réseau LoRA départemental

Avec le déploiement du très haut débit, les collectivités auront la possibilité de fournir des services de qualité répondant aux attentes des administrés tant dans leurs relations avec les services que dans l'usage des nouvelles technologies.

Dans ce cadre, les moyens informatiques (logiciels, serveurs, bases de données, postes de travail) et télécoms (réseaux, routeurs, pare-feu) dont les collectivités disposent et qui constituent le socle de leur Système d'Information (SI) doivent évoluer en permanence afin de garantir la plus grande fluidité des échanges entre tous les acteurs : citoyens, entreprises, administration, agents territoriaux et élus locaux au meilleur niveau de sécurité, notamment en ce qui concerne les données personnelles.

En synthèse, les actions envisagées sont les suivantes :

- Mise en œuvre d'un réseau étendu (WAN) à l'échelle départementale et des services associés. Cette démarche nécessitera d'animer des ateliers de conception des services qui seront supportés par le réseau, mais surtout, pour en garantir l'opérationnalité, des études complémentaires de couverture, notamment pour les services "indoor" (ex télérelève de compteurs d'eau), et des études et expérimentations et prototypage pour la mise en œuvre de ces services avant leur généralisation. De plus, il sera sans doute nécessaire de conduire le même travail sur la partie données pour la mise en place potentiel d'un hyperviseur.

Études et mise en œuvre de cette action : 200 k€.

- Adaptation du réseau départemental radio en complémentarité avec le réseau fixe du WAN départemental pour développer des services.

Etudes et mise en œuvre de cette action : 500 k€.

Le montant estimé pour ces 2 actions est de 700 k€.

Le montant prévu en 2024 en section d'investissement pour l'accompagnement aux nouveaux projets s'élève à 840 k€.

4.4.3. Démarches exploratoires et partenariales en faveur de l'innovation

Le Syndicat est en veille sur les sujets d'innovation numérique et veut inscrire dans la durée cette dynamique, au bénéfice de ses membres.

En ce sens, voici les actions envisagées au cours de l'année 2024 :

- Mettre en place des rendez-vous thématiques avec des partenaires qui seront à définir en fonction desdites thématiques, selon une périodicité régulière et à destination des élus du Syndicat, mais aussi, des services des collectivités membres autour des enjeux numériques sous la forme de webinaires ou d'ateliers d'échanges : protection et sécurité des données (RGPD, cybersécurité, hébergement), gestion des données (archivage, gestion électronique), valorisation des données (SIG, territoires connectés). L'objectif est de combiner dans ces rendez-vous un état des lieux, une revue de projets des territoires, des exemples de réalisations grâce à des retours d'expérience, des solutions innovantes issues de la veille et des propositions d'actions mutualisées.
- Réfléchir à la mise en place d'actions en faveur d'un numérique responsable, pour donner suite à l'accompagnement expérimental initié en 2023. Au-delà de la sensibilisation aux enjeux de réduction de l'empreinte environnementale du numérique, via notamment la promotion d'outils de diagnostic mutualisés (Numériscore, Eco-clic...), le syndicat veut étudier l'opportunité d'offres ciblées à destination de ses membres.
- Renforcer les partenariats avec les différents réseaux et écosystèmes d'innovation autour du numérique, afin d'alimenter les réflexions du Syndicat en faveur de ses membres et les déclinaisons opérationnelles.

Le montant estimé pour ces actions est de 50k€.

4.4.4. Divers

Pour l'année 2024, divers investissements ont été recensés, dont :

- Une enveloppe pour l'acquisition de matériels et équipements divers et logiciels (y compris les investissements dans les solutions SI) pour 75 k€ ;
- Autres investissements : annonces légales, acquisition de petit matériel ... pour un montant global de 25 k€ ;
- Des travaux divers, frais d'annonces pour 188 k€.

Le montant prévu en 2024 en section d'investissement pour les investissements divers s'élève à 288 k€.

5. Les charges générales du Syndicat

5.1. Budget Principal

5.1.1. Assurances

Depuis 2019, le Syndicat a souscrit à diverses couvertures d'assurance. Il s'agit donc essentiellement de dépenses récurrentes qui comprennent : assurance véhicule, responsabilité civile, assurance statutaire dont la charge varie en fonction de l'effectif des agents directement recrutés par le syndicat. Le montant est estimé à 10 k€.

5.1.2. Location de véhicules

Dans sa mission de contrôle du déploiement de l'accès au réseau de Très Haut Débit sur le territoire Haut-Garonnais dont Haute-Garonne Numérique a la charge, une convention pour un service de location de véhicules a été passée avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne. Cette convention définit les modalités administratives et financières autorisant le Syndicat à louer les véhicules de la flotte automobile du Parc Technique de la Direction des Routes du Conseil départemental.

Quatre véhicules composent cette flotte pour un montant annuel estimé à 40 k€.

5.1.3. Logiciels

L'installation d'un nouveau progiciel indépendant a permis à Haute-Garonne Numérique d'acquérir une autonomie de sa gestion comptable, budgétaire et d'inventaire comptable, à compter du 1^{er} janvier 2020, en vue de répondre aux exigences réglementaires de la dématérialisation. Parmi les dépenses prévues, il est prévu le renouvellement du contrat pour 2023 pour un montant de 10 k€. Le Syndicat a opté pour une suite collaborative en SaaS et une solution de visioconférence intégrée en 2021. Il est prévu de renouveler pour un montant de 10 k€, incluant les frais récurrents (abonnement licences, hébergement) et les développements éventuels.

Le Syndicat s'est doté fin octobre 2022 d'une plateforme de marchés publics en SaaS pour assurer la publication et la gestion dématérialisée de ses achats. La solution intègre un module d'aide à la rédaction, avec clausiers et édition collaborative.

5.1.4. Communication

Le Syndicat va participer financièrement à l'organisation de divers évènements.

Pour les dépenses courantes liées à la communication du Syndicat, une enveloppe de 50 k€ est également prévue.

5.1.5. Autres dépenses courantes récurrentes

- Le versement des indemnités aux élus ;
- Les charges liées au système d'information ;
- Divers : adhésion au Centre de Gestion 31, à Haute-Garonne Ingénierie, à l'Association Décllic, à La Mêlée Numérique, à Ekitia, au COTER Numérique, à l'ADULLACT et au CUSI Occitanie.

Le montant prévu en 2024 en section de fonctionnement pour les charges générales et courantes s'élève à 331 k€.

5.1.6. Charges de personnel

A ce jour, le Syndicat dispose :

- Majoritairement d'agents directement recrutés et payés par Haute-Garonne Numérique.
- De 3 agents départementaux mis à disposition dans le cadre d'une convention faisant l'objet d'un remboursement annuel de la masse salariale auprès du Département. Toutefois, le nombre d'agents mis à disposition a diminué en raison des demandes d'intégration formulées.

Pour l'ensemble du personnel, les charges vont mécaniquement progresser en 2023 en tenant compte de l'évolution du cadre réglementaire : GVT (Glissement Vieillesse Technicité), l'avancement des agents sur la grille indiciaire (composante vieillesse) mais aussi des évolutions de grades, de la possibilité de certains agents d'être lauréats aux concours.

Le montant prévu en 2024 en section de fonctionnement pour les charges de personnel s'élève à 1 600 k€.

5.2. Budget Annexe

- Autres dépenses courantes : adhésion à l'AVICCA, à la FNCCR, diverses actions de communication en lien avec la programmation travaux, prévisions d'honoraires conseil, enveloppe de réserve pour l'application de pénalités de retard...

Le montant prévu en 2024 en section de fonctionnement pour ces charges diverses s'élève à 38 k€.

6. Les recettes prévisionnelles pour 2024

6.1. Redevances

Les principales redevances se décomposent comme suit :

Convention de mise à disposition conclue avec la société SFR permettant de faciliter l'accueil d'équipements techniques liés à des réseaux de communications électroniques :

L'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes) a fixé les principes du partage entre opérateurs d'installations de réseau mobile de 3^{ème} génération, faisant obligation aux opérateurs de couvrir par le réseau 3G les communes ayant bénéficié du Programme National d'extension de la couverture GSM dans les zones non couvertes en 2003. A ce titre, l'opérateur doit systématiquement privilégier la réutilisation de points hauts déjà existants en application de l'article D.98-6-1 du Code des Postes et Communications Électroniques.

Dans le cadre du partage de réseau d'accès radioélectrique (« *RAN sharing* ») qui consiste en l'utilisation commune par les opérateurs d'équipements actifs et de leurs fréquences assignées, SFR doit s'acquitter d'un loyer annuel et forfaitaire de 500 € HT.

Il est prévu 5 conventions avec SFR. Sur ces 5 conventions, deux sites appartiennent au Syndicat, 3 à TDF pour lesquels nous versons une redevance d'occupation.

Convention de mise à disposition d'infrastructures support de la montée en débit de Haute-Garonne Numérique au bénéfice d'Orange :

Les opérations de montée en débit sont mises à disposition de l'opérateur en charge de la boucle locale cuivre, à savoir Orange. Cette mise à disposition ouvre droit à des recettes relativement modiques, ne permettant pas de couvrir l'ensemble des charges d'exploitation générées par les opérations de montée en débit.

Le montant global des redevances dues pour l'année 2024 est estimé à 71 k€.

Redevances dans le cadre de la concession CLEO située sur le périmètre du SICOVAL à hauteur de 51 k€ (redevances attachées aux frais de contrôle et à l'occupation des fourreaux).

Redevance de contrôle de la Délégation de Service Public Fibre 31 relative à la conception, à l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à Très-Haut Débit de la Haute-Garonne à hauteur de 100 k€.

Recettes de commercialisation du réseau radio 4G fixe exploité par Nomotech :

Le syndicat est propriétaire du réseau. Un marché d'exploitation a été attribué à la société ALSATIS en juillet 2023, jusqu'en 2026. Ce nouveau marché d'exploitation a été résilié à la demande du titulaire.

Un marché de gré-à-gré a été passé avec le précédent titulaire (NOMOTECH), pour nécessité de continuité de service, le temps de lancer une nouvelle consultation début 2024.

L'exploitant a en charge la commercialisation auprès des fournisseurs d'accès internet (FAI). Ces derniers paient une redevance auprès de l'exploitant qui gère une régie et reverse une partie des recettes au Syndicat. Le montant de la redevance étant de 15€/mois, la prévision budgétaire pour 2024 est de 95 k€ (calculé à partir d'un parc clients en diminution).

L'équilibre budgétaire n'étant pas assuré, une contribution de fonctionnement est versée par le Conseil Départemental au titre du transfert d'activité RIP Radio fixe d'un montant de 393 k€ pour 2024.

Contribution au développement des services et des usages numériques (fonds SUN) :

En application de l'article 21 de la DSP, le Syndicat mixte est en mesure de récupérer le fonds SUN prévu par le délégataire. Cette contribution, sous la forme d'une redevance annuelle, pourra être versée en recettes sur un budget annexe spécifique dévolu au développement des services numériques.

Le fonds SUN est doté intégralement et exclusivement par le délégataire, pour la durée de la Convention de DSP, selon le rythme suivant :

- 1 M€ à compter de la première année, jusqu'à l'année 5 ;
- 200 K€ à partir de l'année 6 jusqu'à la fin de la DSP, soit durant 20 ans.

Il convient de prendre en compte les crédits non consommés de l'année 1 à l'année 2024, excepté ceux qui ont été mobilisés dans le cadre de l'Appel à projets « Aux Idées Numériques » lancé en 2020.

Le montant de l'enveloppe financière du fonds SUN est de 4 295 k€.

6.2. Fiscalité

TVA

Seules les dépenses réalisées sur le budget annexe sont assujetties à la TVA.

Sont exclues du champ de la TVA :

- Les recettes liées à l'exploitation du réseau 4G fixe, versées en HT au Syndicat ;
- Les contributions du Département et des EPCI versées au Syndicat car elles ne constituent pas une contrepartie d'une livraison d'un bien ou d'une prestation de service individualisée rendue au profit de la partie versante.

FCTVA

La récupération du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée est effectuée sur les dépenses en lien avec les opérations de résorption des zones blanches en téléphonie mobile et les achats divers d'investissement ; ces dépenses réalisées sur le budget principal, n'étant pas assujetties à la TVA.

Le montant est estimé à 1 100 € au titre des dépenses réalisées sur l'année 2022 (mobilier et logiciels).

Il n'est pas prévu de recettes FCTVA sur le budget annexe en 2024, les dernières dépenses liées au programme Med DSL étant intervenues en 2020.

6.3. Contributions de fonctionnement

Les contributions annuelles de fonctionnement des adhérents sont destinées à financer les frais de fonctionnement du Syndicat. Elles sont calculées en fonction du nombre d'habitants sur le périmètre des collectivités membres.

Conformément à une délibération du Conseil Départemental du 28 janvier 2016, il avait été retenu le principe d'une participation à 1,95€ pour le Département et 1,60€ pour les EPCI.

Le montant total de la contribution 2023 sera de 1 097 k€ pour le Département et 904 k€ pour les EPCI.

6.4. Subventions d'investissement

Diverses subventions d'investissement, au titre de l'aménagement du territoire en fibre optique, constituent une des ressources du budget annexe.

Les subventions inscrites au budget primitif 2024 se répartissent comme suit :

Conseil Départemental	EPCI membres	Région	État	TOTAL
1 615 000 €	339 900 €	1370 000 €	7 948 157 €	11 273 135€

La part revenant aux membres du syndicat (incluant études et déploiements FTTH) s'élevait dans l'hypothèse du SDAN à 38M€ sur 5 ans, et à la suite des négociations, celle-ci a été ramenée à 17M€ sur 10 ans.

Cette participation des membres se décompose entre :

- Le Département, qui assume une prise en charge de 80% des investissements soit 13,6M€,
- Et la participation des EPCI, estimée sur 10 ans à 3,4 M€, soit 20% de l'investissement des membres du Syndicat.

Le mode de calcul repose sur un principe d'un coût moyen à la prise.

La participation du département pour l'exercice 2024 est prévue à hauteur de 1 615 k€. L'appel de fonds d'un 1/10^{ème} par an sur la base du montant prévisionnel précité pour les EPCI, produira une inscription 2024 au titre de leur participation de 340 k€.

Des recettes provenant de l'Etat au titre du FSN (Fonds national pour la Société Numérique) dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, pourront être perçues sur le troisième trimestre 2024, lorsque les opérations de réception des ouvrages seront réalisées et n'indiqueront pas de réserves majeures.

La subvention octroyée par la Région Occitanie a été revue à la baisse pour un montant de 3 951 k€, comprenant un acompte perçu en 2020 de 526 k€.

De nouvelles modalités de versement du solde de 3 425 k€ ont été établies ; deux annuités (2023 et 2024) de 685 k€ seront inscrites au budget 2024.

6.5. Emprunts/ligne de trésorerie

Haute-Garonne Numérique pourrait avoir recours à un emprunt ou une ligne de trésorerie durant l'année 2024 pour assurer les besoins de trésorerie, afin de couvrir le décalage entre le versement des participations et subventions par l'ensemble des membres et partenaires, et le versement par Haute-Garonne Numérique des subventions de raccordement au concessionnaire.

Toutefois, afin de limiter au maximum, les frais financiers pour le syndicat, un virement, vers le budget annexe de 1 000 k€, provenant du budget principal, sera proposé.

Un emprunt pourrait également être prévu en recettes d'investissement du budget annexe, qui pourrait être contracté si toutes les dépenses inscrites, notamment liées au FTTH étaient réalisées sur 2024.

7. Bilan des orientations budgétaires pour 2024 par budget – Dépenses réelles

✓ Budget Principal

	Investissement	Fonctionnement
Téléphonie mobile		12k€

Virement au budget annexe		1 426k€
Charges de personnel		1 600k€
Communication	30k€	60k€
Divers	257k€	260k€
TOTAL PREVISIONS 2024	287k€	3 358k€
<i>Rappel BP 2023</i>	<i>290k€</i>	<i>2 765k€</i>

✓ **Budget Annexe**

	Investissement	Fonctionnement
Montée en débit DSL		
Radio 4G	337k€	867k€
FTTH	19 687k€	21k€
Nouveaux projets (SUN, WAN, Lora)	815k€	50k€
Divers	80k€	88k€
TOTAL PREVISIONS 2024	20 920k€	1 026k€
<i>Rappel BP 2023</i>	<i>14 792k€</i>	<i>1 026k€</i>

8. Prospective financière

Analyse rétrospective

L'analyse financière rétrospective du budget annexe, sur la période 2017-2023, indique des ratios très satisfaisants.

La section de fonctionnement dégage une capacité d'autofinancement croissante, qui a fortement augmenté en 2022 grâce au virement effectué depuis le budget principal. En effet, le budget principal encaisse les contributions de fonctionnement des membres de HGN, alors que les fortes dépenses (DSL, radio, FTTH) sont réalisées sur le budget annexe, ce qui a permis, d'utiliser les excédents générés, afin de limiter le recours à l'emprunt.

Ces résultats ont permis de financer le solde entre les recettes d'investissement (subventions et fonds de concours des membres) et les dépenses d'investissement pour les programmes MED DSL, MED Radio. Le besoin de financement de la section d'investissement est croissant depuis 2021 avec le début du déploiement du FTTH.

Analyse prospective

L'analyse prospective de la section de fonctionnement révèle une dégradation des ratios sur les exercices 2024 à 2025, car les dépenses sont fortement concentrées sur cette période. Toutefois, la situation redevient très rapidement positive, ce qui permet d'envisager le financement des dépenses liés aux nouveaux projets qui pourront être portés par le syndicat.

9. Conclusion

Avec plus de 314 000 prises déployées, 2023 aura été l'année de l'accomplissement du déploiement de la fibre optique. Au 31 décembre 2023, 98,16 % des prises déployées sont commercialisables et plus de 50 % d'entre elles ont engendré un abonnement. En effet, avec 179213 abonnés au 31 décembre 2023, l'exercice passé aura également été celui de la dynamique commerciale.

Notre réseau est désormais construit.

Pourtant, l'année 2024 sera l'année de la parfaite finalisation pour les 5 000 prises restantes et en cours d'homologation ou de construction, ainsi que pour les 6 000 prises en statut de blocage temporaire pour lesquelles les équipes d'Haute-Garonne Numérique se mobilisent tout particulièrement. Notre

2024 sera également l'année du lancement du grand chantier de démantèlement du cuivre entrepris par l'opérateur historique. Pour Haute-Garonne Numérique, il s'agira d'accompagner les collectivités communales et intercommunales, leurs élus, mais également de multiplier les opérations d'information auprès des habitants. Fort de l'ADN social du département, notre syndicat veillera tout particulièrement aux publics dits « fragiles » qui seront étroitement accompagnés.

Conséquence, notamment du décommissionnement cuivre, et de l'explosion des services et usages critiques portés par le réseau fibre, les premières actions relatives au renforcement de la résilience du réseau seront enclenchées.

2024 sera aussi l'année de la concrétisation des premiers chantiers de la feuille de route numérique partagée avec le département. Parmi l'ensemble des actions envisagées auxquelles HGN prendra part, il faut particulièrement souligner la demande croissante pour l'interconnexion de sites publics, tant communaux qu'intercommunaux, et les services associés.

En conséquence de l'achèvement du réseau FTTH, le réseau radio, mis en place dans l'attente de la fibre optique, sera disponible pour de nouveaux usages, notamment la gestion d'objets, de bâtiments ou de réseaux d'équipements connectés. En 2024, Haute-Garonne Numérique investira dans les perspectives essentielles des « Territoires connectés et durables » et des « Réseaux d'objets connectés » pour accompagner ses membres afin de répondre aux défis de la préservation des ressources et de la transition écologique

10. Annexes

10.1. Annexe 1_AP/CP

Les Autorisations de Programme existantes ont toute été clôturées.

10.2. Annexe 2_Tableau des effectifs au 31/12/2023

Agents	GRADE	Métier / Fonction	CAT.	Temps de travail	STATUT	Employeur
TATA Lalia	Adjoint administratif principal 2ème classe	Assistante de gestion comptable	C	100%	titulaire	HGN
DELAGNES Eric	Ingénieur principal	Directeur programme FTTH	A	100%	Titulaire	CD31
ESTIVALET Christophe	Technicien principal 1 cl	Chef de projet GFU/vie des réseaux	B	100%	Titulaire	HGN
GALY Jean-Christophe	Ingénieur principal	Directeur projets stratégiques	A	100%	Titulaire	HGN
GRAZIOLI Anselme	Technicien principal 1 cl	Chargé d'opérations- Spécialisation télécommunications	B	100%	Titulaire	CD31
HERVE Morgan	Directeur	Directeur Général des Services	A	100%	Titulaire	HGN
MILANESE Sophie	Adjoint administratif Principal 1 cl	Assistante de gestion administrative programme FTTH	C	90%	Titulaire	HGN

MONBRUN Thierry	Technicien principal 1 cl	Administrateur de bases de données SIG	B	100%	Titulaire	CD31
NOILLY Marithé	Attaché hors classe	Directrice Administrative, Juridique et Financière	A	100%	Titulaire	HGN
ROUGER Laetitia	Adjoint administratif principal 2ème classe	Assistante de gestion administrative	C	100%	Titulaire	HGN
SOULOUMIAC Eric	Technicien principal 1 cl	Chargé d'opérations- Spécialisation télécommunications	B	100%	Titulaire	HGN
VINCENT Alain	Attaché	Chef de projet services numériques	A	100%	Titulaire	HGN
BRIANÇON François	Attaché hors classe	Directeur communication et projet	A	100%	Contractuel droit public	HGN
DUBOS Christophe	Ingénieur	Ingénieur chargé de projet radio 4G	A	100%	Contractuel droit public	HGN
MARQUIE Nicole	Attaché principal	Responsable RH	A	100%	Titulaire	HGN
VERDOU Yannick	Adjoint administratif	Assistant de gestion administratif	C	100%	Titulaire	HGN
Muriel RUQUET	Attaché	Responsable finances, budget, compta	A	100%	Titulaire	HGN
Charly HERAULT-KIENER	Technicien	Contrôleur qualité	B	100%	Contractuel droit public	HGN
Floriane LAPORTE	Rédacteur principal 2ème classe	Chargée de communication	B	100%	Contractuelle de droit public	HGN
vacant	Attaché		A	100%		HGN
vacant	Technicien		B	100%		HGN

Conseil Syndical

Extrait du Procès-verbal

Séance du : 07/02/2024

Date de convocation : 01/02/2024

Membres en exercice : 60

Quorum : 31

Présents ou représentés : 36

Absents ou excusés : 24



N° 20240207 – 03PV

Objet : Régularisation des contributions de fonctionnement de la communauté de communes Cœur de Garonne

Le 7 février 2024, à 14 heures, le Conseil syndical du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique s'est réuni à son siège social, au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, dans la salle de l'assemblée départementale, sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a désigné Monsieur Daniel GRYCZA comme secrétaire de séance et ce dernier a procédé à l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Le Président a procédé à la lecture du rapport annexé la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport du Président et après en avoir délibéré :

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique et notamment l'article 16 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 28 janvier 2016 adoptant le principe d'une contribution budgétaire au fonctionnement du Syndicat mixte et sa répartition à titre indicatif pour 2020 et les années suivantes à 1,60 € par EPCI par habitant et par an et à 1,95 € pour le Département ;

Vu la délibération 20221110-05PV relative aux contributions et fonds de concours au titre de 2023 ;

Considérant que conformément à l'article 16.2 des statuts, la population prise en compte pour le calcul des contributions budgétaires au titre d'un exercice N est la population totale publiée par l'INSEE au 1^{er} janvier N-1 ;

Considérant qu'une erreur a été constatée dans la population prise en compte au titre des contributions de fonctionnement de la communauté de communes Cœur de Garonne pour l'année 2023, soit la population INSEE au 1^{er} janvier 2022;

Considérant que cette dernière était de 35 599 habitants au lieu des 32

Considérant qu'il convient de régulariser cette erreur ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Décide

Article 1 : la population de la communauté de communes prise en compte au titre de l'année 2022 est de 35 599 habitants ;

Article 2 : la régularisation donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes correspondant à la différence entre les 35 599 habitants et les 32 925 retenus à tort, soit un montant de 4 278.40 €.

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Toulouse, le 13/02/2024



Victor DENOUVION
Président du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé à la Présidente de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet. »



Conseil Syndical Extrait du Procès-verbal

Séance du : 07/02/2024
Date de convocation : 01/02/2024
Membres en exercice : 60
Quorum : 31
Présents ou représentés : 36
Absents ou excusés : 24

N°20240207 – 04PV

Objet : Prime pouvoir d'achat

Le 7 février 2024, à 14 heures, le Conseil syndical du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique s'est réuni à son siège social, au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, dans la salle de l'assemblée départementale, sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a désigné Monsieur Daniel GRYCZA comme secrétaire de séance et ce dernier a procédé à l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Le Président a procédé à la lecture du rapport annexé la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport du Président et après en avoir délibéré :

Le Conseil Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Considérant que pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

Considérant que la prime prévue est versée par le syndicat mixte Haute-Garonne Numérique qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;

Considérant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Considérant que cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Le conseil syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1^{er} :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Toulouse, le : 13/02/2024



Victor DENOUVION
Président du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique

Conseil Syndical

Extrait du Procès-verbal

Séance du : 07/02/2024

Date de convocation : 01/02/2024

Membres en exercice : 60

Quorum : 31

Présents ou représentés : 36

Absents ou excusés : 24



N° 20240207 – 05PV

Objet : Modification du règlement relatif aux modalités de remboursement des frais de déplacement des agents de Haute-Garonne Numérique

Le 7 février 2024, à 14 heures, le Conseil syndical du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique s'est réuni à son siège social, au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, dans la salle de l'assemblée départementale, sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a désigné Monsieur Daniel GRYCZA comme secrétaire de séance et ce dernier a procédé à l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Le Président a procédé à la lecture du rapport annexé la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport du Président et après en avoir délibéré :

Le Conseil Syndical,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret 2001-654 du 19 janvier 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'avis du Conseil Social Territorial du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne ;

Vu le règlement relatif aux modalités de remboursement des frais de dé
Haute-Garonne Numérique adopté lors du Conseil syndical du 11 avril 2019,

Considérant la modification du montant des indemnités introduite par l'arrêté du 3 juillet 2006,

Décide

Article 1^{er} : d'autoriser la modification de l'article IV du règlement susvisé afin de le mettre en conformité avec l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé.

Article 2 : Le règlement modifié est joint à la présente délibération et prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité de la Préfecture.

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Toulouse le : 13/02/2024



Victor DENOUVION
Président du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé à la Présidente de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet. »



Règlement relatif aux modalités de remboursement des frais de déplacement des agents de Haute-Garonne Numérique

I. Préambule

Tout agent peut être amené à se déplacer pour les besoins du service dans le cadre des missions qui lui sont confiées, mais aussi afin de réaliser des formations. Dans ce cadre, les agents sont régulièrement amenés à engager différents frais.

L'indemnisation de ces frais de déplacement est destinée à couvrir les frais journaliers engagés par les agents pour leur repas, leurs hébergements ainsi que leurs frais de transport.

Le présent règlement a pour objet d'informer les agents des règles relatives à la prise en charge des frais de déplacement au sein de la collectivité ainsi que les démarches à respecter.

II. Définition et délimitation du champ d'application

1/ Les personnels bénéficiaires

Les personnels suivants peuvent prétendre à la prise en charge des frais engagés à l'occasion de leurs déplacements :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet ;
- les agents contractuels de droit public et salariés de droit privé ;
- les apprentis ;
- les stagiaires des écoles ;
- les agents d'autres collectivités mis à disposition de Haute-Garonne Numérique ;
- les agents mis à disposition par le centre départemental de la Haute-Garonne.

2/ Les différents types de déplacement

Les agents peuvent être amenés à se déplacer pour différents motifs :

Agent en mission : l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder 12 mois, se déplace pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale (décret 2006-781—article 2- 1°).

Agent en stage : l'agent qui suit une action de formation organisée par l'administration ou à son initiative, en vue de sa formation professionnelle, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale (décret 2006-781- article 2-4°).

Concours / examens professionnels de la fonction publique territoriale et action de préparation : l'agent en activité qui se présente à un concours ou qui suit une préparation à un concours / examen professionnel hors de sa résidence administrative et/ou hors de sa résidence familiale.

3/ Les différentes zones géographiques

Les notions de résidence administrative et familiale sont définies comme suit (décret 2006-781 – article 2-6° et 7°) :

Résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service dans lequel l'agent est affecté.

Résidence familiale : correspond au territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

III. Organisation des déplacements

Le remboursement des frais de déplacement des agents est un droit, dès lors qu'il est dûment missionné par l'autorité territoriale et qu'il respecte les dispositions du présent règlement.

Le déplacement doit avoir été préalablement autorisé par le supérieur hiérarchique et le mode de transport doit être choisi de manière responsable afin de rationaliser les coûts de déplacement et, dans la mesure du possible, l'empreinte carbone.

1/ L'ordre de mission

Les agents de Haute-Garonne Numérique bénéficient d'un ordre de mission permanent pour les déplacements sur le territoire. Les déplacements à l'international font l'objet d'ordres de missions spécifiques.

2 / Le choix du mode de transport

Il appartient à chaque agent de choisir le mode de transport le plus écologique et le moins onéreux, en particulier les transports collectifs, le covoiturage entre agents, le covoiturage, les véhicules de service, ou en accord avec son responsable hiérarchique,

le véhicule personnel de l'agent. Le choix du mode de transport doit être le plus adapté à la nature du déplacement.

2.1 Les transports en commun, le covoiturage et le taxi

L'agent qui utilise les transports en commun (bus, train, métro, tram...) doit s'acquitter de son titre de transport.

Le recours à l'avion n'est autorisé que s'il permet de réduire le coût du transport. Dans ce cadre, si la collectivité n'est pas en mesure de réserver le billet, l'agent pourra faire une demande d'avance de frais (cf. article IX).

L'agent peut par ailleurs recourir à des plateformes en ligne pour acheter une prestation de covoiturage.

L'usage du taxi ne se justifiera que lorsque qu'aucun transport en commun n'est assuré ou s'il est justifié par une particulière complexité (arrivée nocturne notamment) et/ou un temps de trajet fortement allongé par l'utilisation des transports en commun.

2.2 Le véhicule de service

Les véhicules de service sont utilisés en priorité dans l'organisation des déplacements.

L'agent doit être titulaire d'un permis de conduire valide.

Pour tous les déplacements, y compris en véhicule de service, le covoiturage est recommandé. Si le covoiturage s'effectue avec un agent d'une autre collectivité, celui-ci produira son ordre de mission indiquant le recours au covoiturage.

L'utilisation du véhicule de service ne donne pas lieu au versement d'indemnités kilométriques.

Les agents qui utilisent un véhicule de service doivent se conformer au règlement d'utilisation de ceux-ci.

2.3 Le recours au véhicule personnel (décret 2006-781-article10)

Il est autorisé dès lors que l'intérêt du service le justifie, sur accord du supérieur hiérarchique.

L'agent doit être titulaire d'un permis de conduire valide et doit avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant « de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages éventuellement occasionnés lors de l'activité professionnelle ». Cette obligation n'est pas prise en charge par la collectivité.

En toute occurrence, l'agent n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule.

Le point de départ alors retenu pour le calcul de la distance à indemniser sera selon le cas, la résidence administrative ou la résidence familiale. Le point de départ retenu étant le point le plus proche du lieu de destination.

Le nombre de kilomètres est décompté du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année et ils sont cumulés pour tous types de déplacement. Si l'agent change de véhicule en cours d'année, il doit produire sa nouvelle carte grise et prendre en compte le nouveau nombre de chevaux fiscaux le cas échéant.

IV. Les différents frais remboursés

Les frais de déplacement seront remboursés à l'agent dès lors qu'il remplit les conditions définies à l'article II du présent règlement (champ d'application).

L'agent peut prétendre :

- Au remboursement forfaitaire de frais de repas sur justificatif,
- Au remboursement de frais d'hébergement sur justificatif,
- Au remboursement de ses frais de transport, au réel, sur justificatif.

1/ Les frais de repas

L'agent peut prétendre au remboursement **forfaitaire** de ses frais de repas **sur justificatif daté du jour du déplacement indiquant une dépense alimentaire en lien avec un repas**.

Afin d'en bénéficier, l'agent doit être en déplacement en dehors de sa résidence administrative et familiale, **au minimum** sur les tranches horaires suivantes :

- Entre 12h et 14h
- Entre 19h et 21h
-

Le déplacement doit couvrir et peut excéder la tranche horaire ainsi définie.

Le repas doit être pris dans une distance proche du lieu de déplacement.

Cependant, les frais de repas ne sont pas pris en charge si les repas sont fournis gratuitement ou compris dans le cadre d'une prestation de service.

Le remboursement des frais de repas est forfaitaire, quel que soit le montant de la dépense engagée à hauteur de 100% du taux maximal fixé par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié.

2/ Les frais d'hébergement

Pour bénéficier des frais d'hébergement, l'agent doit être en déplacement en dehors de sa résidence administrative ou familiale pendant la totalité de la période comprise entre 0 et 5h, et si l'agent n'est pas hébergé gratuitement.

En cas de mission se déroulant dans un lieu éloigné de plus de 2 heures (par transport ferroviaire) et débutant avant 9h30, l'agent peut être autorisé par son supérieur hiérarchique à effectuer le trajet la veille.

Les frais d'hébergement engagés par un agent dans le cadre d'une mission sont remboursés sur production des justificatifs de paiements à hauteur du montant prévu par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié.

3/ Les frais de transport

Il convient de rappeler que le mode à privilégier doit être les transports et le covoiturage dans un souci de maîtrise de la dépense publique et d'une démarche éco-citoyenne.

3.1 Transports en commun, covoiturage

Si l'agent utilise les transports en commun, il doit s'acquitter de son titre de transport et demander ensuite son remboursement sur présentation des justificatifs. Tout remboursement de transport par voie ferrée se fera au réel, sur la base du tarif de 2^{ème} classe, sauf si l'agent justifie d'un coût moindre sur un trajet en 1^{ère} classe.

L'agent peut recourir à des plateformes sur internet pour une prestation de covoiturage. Il pourra être remboursé sur présentation de la facture émise par le prestataire (blablacar, covoiturage.com, etc...).

3.2 Véhicule de service

Le véhicule de service doit être utilisé en priorité pour tout déplacement nécessitant l'utilisation d'un véhicule.

Les frais de carburant et de péage doivent être payés avec la carte disponible dans le véhicule de service. A défaut, le remboursement ne sera pas effectué.

3.3 Véhicule personnel

Le véhicule personnel est utilisé uniquement lorsque qu'aucun véhicule de service n'est disponible ou lorsque l'intérêt du service le justifie.

L'indemnisation des frais de transport s'effectue sur la base du trajet le plus court au départ de la résidence administrative ou familiale au lieu de mission. La collectivité étudiera la demande de remboursement sur la base d'un relevé de trajet fourni par l'agent, dans une logique d'appréciation de distance et de temps de trajet.

L'indemnisation s'effectue au regard de la distance parcourue sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté.

4/ Les frais complémentaires

Les frais complémentaires suivants pourront être pris en charge, sur production de justificatifs :

- Tickets de bus, métro, tramway...
- Frais de péage et de stationnement,
- Les excédents de bagage afférents au transport de matériel technique ou de documents administratifs pour des raisons de service et sous réserve de l'accord préalable du supérieur hiérarchique.

Le temps passé à bord des avions n'ouvre droit à aucune indemnité de nuitée ou de repas, sauf dans le cas où le prix de la prestation ne comprend pas la fourniture des repas et que l'agent est en situation de voyage dans les horaires précédemment indiqués.

V. Formations

1/ Formations réalisées par le CNFPT dans les locaux du CNFPT (ou de l'INSET ou de l'INET)

Dans le cadre des formations réalisées par le CNFPT (hors préparations aux concours et examens professionnels), l'agent se conformera aux prises en charge réalisées en direct par celui-ci et ne pourra prétendre à une indemnisation de la part de la collectivité, sauf si le CNFPT ne le prend pas en charge.

Cas particulier : En cas de formation se déroulant dans un lieu éloigné de plus de 2 heures (par transport ferroviaire) et débutant avant 9h30, l'agent peut être autorisé par son supérieur hiérarchique à effectuer le trajet la veille et l'hébergement sera alors pris en charge par la collectivité, si le CNFPT ne le prend pas en charge, selon les conditions mentionnées à l'article IV.2 du présent règlement.

2/ Formations organisées dans les locaux d'autres organismes

Le déplacement est pris en charge sur la base du montant fixé par arrêté en fonction de la puissance fiscale du véhicule si l'utilisation du véhicule personnel le justifie ou sur justificatifs dans le cadre de l'utilisation du covoiturage ou des transports en commun.

Les frais de repas sont pris en charge sur la base de l'indemnité prévue par arrêté, sauf lorsque les repas sont déjà compris dans la prestation de formation. L'indemnité sera par ailleurs réduite de moitié dès lors que l'agent aura accès à une restauration collective.

Les frais d'hébergement et de repas du soir pourront être pris en charge sous réserve d'un éloignement supérieur à 100 km pour un aller, dans les conditions précédemment décrites en page 4.

VI. Préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale

Pour les tests d'orientation, les préparations à un concours ou examen professionnel de la FPT se déroulant hors résidence administrative ou familiale, les frais engagés par l'agent seront pris en charge selon les conditions suivantes :

- Les frais de repas sont pris en charge sur la base de l'indemnité prévue par arrêté, sauf lorsque l'agent aura accès à une restauration collective, elle sera alors réduite de moitié.
- Les frais d'hébergement seront pris en charge dans le respect des conditions décrites au paragraphe IV – 2.
- Les frais de transport seront pris en charge au réel selon les conditions précédemment décrites. Il est rappelé que le **covoiturage est à privilégier**. L'indemnisation des frais de transport s'effectuera sur la base du trajet le plus court au départ de la résidence administrative ou familiale au lieu de formation.

VII. La participation à un concours ou examen professionnel de la FPT

L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre sa résidence administrative ou sa résidence familiale (selon le coût le moins élevé) et le lieu où se déroulent les épreuves.

La convocation ainsi que l'attestation de présence doivent être transmises au service formation, la présentation de ces documents conditionne les remboursements .

Un remboursement est effectué dans la **limite d'un concours ou examen** (épreuves d'admissibilité et admission) **sur une période de 12 mois consécutifs**. Le remboursement est limité à un seul aller/retour au titre des épreuves d'admissibilité et d'admission sur la période précitée, sauf si les jours relatifs aux épreuves d'admissibilité et d'admission ne sont pas consécutifs.

Aucun autre frais que ceux de transport ne donnent lieu à indemnisation.

Si plusieurs agents sont inscrits à un même concours ou examen, le covoiturage est vivement recommandé. L'indemnité est attribuée au conducteur sur la base de l'indemnité kilométrique dans le respect de la réglementation en vigueur.

VIII. Périodicité et modalités de remboursement

La collectivité remboursera les frais de déplacement engagés par l'agent selon une périodicité mensuelle sur présentation du tableau récapitulatif des déplacements et des **justificatifs de frais originaux** associés. Faute de pouvoir justifier de l'effectivité de la dépense, l'agent ne sera pas remboursé.

Ces documents doivent impérativement suivre le circuit suivant :

- 1/ Signature de l'état de frais par l'agent ;
- 2/ Validation et signature de l'état de frais par le supérieur hiérarchique ou le directeur ;
- 3a/ Pour les agents recrutés par Haute-Garonne Numérique : transmission à la Direction administrative et financière ;
- 3b/ Pour les agents mis à disposition de Haute-Garonne Numérique : transmission par le logiciel Pléiades au responsable hiérarchique qui, après validation le transmet au service gestion financière et prévisionnelle de la direction des moyens du Conseil départemental.

Les demandes de remboursement de frais de déplacement devront être réalisées au plus tard **dans les 3 mois** suivant la réalisation du déplacement, faute de quoi elles ne seront pas traitées et resteront à la charge de l'agent ; sauf circonstance exceptionnelle et indépendante de la volonté de l'agent.

IX. Les avances

Des avances sur le paiement des frais de transport et d'hébergement pourront être consenties aux agents qui en feront la demande, dès lors que les frais estimés sont supérieurs à 50 € et sous réserve de produire toute pièce justificative annexée à la demande (devis de train, de réservation d'hôtel...).

Si l'agent ne réalisait pas le déplacement pour lequel il aurait néanmoins perçu une avance, il devra rembourser la collectivité dans le mois suivant.

X. Cas particulier des agents exerçant des missions particulières ou de représentation

Le bureau fixe chaque année et en tant que besoin, la liste des agents qui, lorsqu'ils exécutent des missions particulières ou de représentation, peuvent bénéficier :

- soit du remboursement des frais de transport réellement engagés lors du déplacement (sauf en ce qui concerne l'utilisation du véhicule personnel qui demeure, dans tous les cas, indemnisée sur la base des indemnités kilométriques) ;
- Soit de prestations de restauration, d'hébergement et autres prestations diverses commandées directement pour les besoins du Syndicat.

Les agents concernés seront munis d'un ordre de mission précisant ces conditions de remboursement particulières.

XI. Le régime social et fiscal

Les indemnités de déplacement ne sont pas soumises à cotisation de Sécurité sociale et ne sont pas imposables.

XII. Date d'application du présent règlement et modalités de révision

Le présent règlement sera applicable dès que la délibération relative au présent règlement sera visée par le contrôle de légalité.



Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 14/02/2024

ID : 031-200062628-20240207-20240207_06PV-DE



Conseil Syndical Extrait du Procès-verbal

Séance du : 07/02/2024
Date de convocation : 01/02/2024
Membres en exercice : 60
Quorum : 31
Présents ou représentés : 36
Absents ou excusés : 24

N° 20240207 – 06PV

Objet : Autorisation de lancer une consultation et signer l'accord cadre relatif à l'exploitation et démontage des infrastructures radio du département de la Haute-Garonne

Le 7 février 2024, à 14 heures, le Conseil syndical du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique s'est réuni à son siège social, au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, dans la salle de l'assemblée départementale, sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a désigné Monsieur Daniel GRYCZA comme secrétaire de séance et ce dernier a procédé à l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Le Président a procédé à la lecture du rapport annexé la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport du Président et après en avoir délibéré :

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant que l'accord cadre n° HGN_2023_004_RAD, relatif à l'exploitation et le démontage des infrastructures radio du département de la Haute-Garonne, est en cours d'exécution, jusqu'à la date du 15 juillet 2024.

Considérant la nécessité de relancer un nouveau marché en vue de poursuivre l'exploitation et le démontage des infrastructures radio du département de la Haute-Garonne

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Syndical,

Décide

Article 1 : d'approuver le lancement d'une consultation pour lancer un nouveau marché relatif à l'exploitation et le démontage des infrastructures radio du département de la Haute-Garonne.

Article 2 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Président, en ce qui concerne le lancement de ladite consultation.

Article 3 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Président, pour signer l'accord cadre suite à la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tous les actes subséquents à ce marché.

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Toulouse, le 13/02/2024



Victor DENOUVION
Président du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique